

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 JANVIER 2006

à 9h30

Hôtel du Département

MONTAUBAN

RAPPORTS et DÉLIBÉRATIONS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr
Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

SÉANCE du 20 janvier 2006

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL

	PAGES
□ ACCUEIL DU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE – ouverture de la séance	
I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 octobre 2005 - Document séparé	4
□ PRÉAMBULE DU PRÉSIDENT : Introduction générale au rapport d'activité 2005 et à l'orientation budgétaire 2006	5
II – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005 – Document séparé	9
III – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006 Rapport et délibération de principe	10
IV – QUESTIONS PARTICULIERES	23
4.1 – OUTILS DE PLANIFICATION	24
4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local	25
Rapport et délibération	
4.1.2 – Approbation du projet de périmètre du SAGE “Vallée de la Garonne“	28
Rapport et délibération	
4.2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU	35
Bilan de la Campagne 2005, Perspectives pour 2006 et enjeux pour les années à venir	36
Rapport et délibération	
4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX	50
DOCOB Natura 2000 : Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux	51
Rapport et délibération	
4.4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE	55
4.4.1 - Projet INTERREG IIIA et perspectives	56
Rapport et délibération	
4.4.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre	62
Rapport et délibération	

	PAGES
4.5 – RELATION AVEC LA SAFER	66
4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER	67
Rapport d'information	
4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat du Bureau Syndical	69
Rapport et délibération	
4.6 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG	71
4.6.1 – Création d'un poste de Chargé de mission NATURA 2000	72
Rapport et délibération	
4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'Etudes Plan Garonne	76
Rapport et délibération	
4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé	80
Rapport et délibération	
4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission	83
Rapport et délibération	
4.7 – QUESTIONS DIVERSES	85

- I -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 18 octobre 2005**

PRÉAMBULE DU PRÉSIDENT

Introduction générale au rapport d'activité
2005 et à l'orientation budgétaire 2006

PRÉAMBULE DU PRÉSIDENT

Lors du Comité Syndical du 14 janvier 2005 consacré aux orientations budgétaires, je vous avais proposé un rapport d'activité certes un peu laborieux, mais c'était la première fois que les Services du SMEAG s'essayaient à cet exercice.

A cette occasion, vous aviez souhaité que le compte rendu du passé (rapport d'activité) et les perspectives de l'avenir (orientations budgétaires) fassent l'objet de deux chapitres distincts – qu'on retrouvera effectivement dans le présent ordre du jour.

I – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005

Il est destiné :

- Aux Administrateurs du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, et rend compte pour l'année 2005 de la situation de l'activité, du financement de ses différents projets, ainsi que de l'état d'exécution des délibérations.

Il permet également de présenter les missions effectuées par l'Etablissement Public, pour le compte de ses collectivités membres.

Ce rapport d'activité est également très lu par nos partenaires habituels qui trouvent là une occasion d'évaluer notre "état de santé". Mais il peut être accessible à un public plus élargi car dès qu'il est acté par le Comité Syndical, il est mis en ligne sur le site Internet du SMEAG.

La nécessité d'un parallélisme de ce rapport avec les délibérations de l'année écoulée ne rend qu'imparfaitement compte du fait que le SMEAG ne se contente pas d'une exécution mécanique de ses décisions.

D'abord, tous les projets pour la Garonne sont menés au travers d'un vaste système de partenariats, de collaboration, de sous-traitances qui nécessite une veille, des liens, des rencontres, des réunions de façon constante. Il faut être attentif à vérifier en permanence que ce système réticulaire est bien au service de la Garonne.

Mais le SMEAG ne peut plus aujourd'hui se contenter d'exécuter des délibérations. Ses travaux, ses productions sont chaque jour un peu mieux validés par ses partenaires et il est sollicité de plus en plus souvent sur des sujets qui ne font l'objet d'aucune délibération mais qui découlent du fait qu'il est aujourd'hui considéré comme le lieu d'expertise de la Garonne.

Ce constat devrait rapidement nous conduire à une réflexion sur l'action du SMEAG et à des choix sur l'organisation qu'il convient de mettre en place pour la mener.

A la suite des orientations budgétaires de janvier 2005, le Comité Syndical de mars 2005 a adopté à l'unanimité les quatre axes d'un programme de travail pour la Garonne dont découlent les décisions prises ensuite pour chacun des sujets qui le compose. Il est même permis de considérer que les délibérations qui n'ont pas fait l'objet d'une unanimité ne le remettent pas fondamentalement en cause.

Vous trouverez dans le corps de ce rapport, sujet par sujet, l'état d'avancement de chacun d'entre eux avec, en préambule, un calendrier de quelques dates marquantes qui constituent autant de repères de notre activité.

On peut ajouter que, comme nous nous y étions préparés et engagés, la quasi-totalité des dossiers anciens ont été toilettés, apurés et soldés si nécessaire.

Je peux enfin vous signaler que mes collègues du Comité de Bassin m'ont fait l'honneur de m'élire au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au sein de laquelle je suis désormais membre des deux Commissions (Programme et Finances, Interventions) et du Bureau. Bien que j'y siège en ma qualité de Conseiller Général du Tarn-et-Garonne, je veillerai à y porter dignement le mandat que vous m'avez donné et la parole du SMEAG comme l'ont fait d'autres avant moi.

II – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006

De même qu'il est difficile d'aborder l'orientation budgétaire sans avoir évalué l'activité passée, il faut quand cela est nécessaire, ne pas se contenter de l'annualité. Le débat d'orientations est donc constitué de deux éléments :

- Les projets connus ou nouveaux qui entrent sans difficultés dans le programme du SMEAG et le cadre d'annualité de la dépense.
- Les sujets dont le contexte politique n'est pas stabilisé ou ceux dont l'annualité 2006 ne pose pas de problème mais qui méritent ou nécessitent un examen prospectif au-delà de cette échéance.

Dans cette catégorie, le Plan Garonne déjà évoqué lors du Comité Syndical du 18 octobre 2005 tient probablement la place la plus importante.

Il n'y a pas d'éléments supplémentaires par rapport à octobre 2005, mais la réunion du 28 novembre chez le Préfet a confirmé :

- Que ce Plan avait vocation à identifier, hiérarchiser, planifier pour une dizaine d'années, tous les sujets, grands et petits dont la Garonne est justiciable.
- Que le SMEAG était, pour l'Etat, le partenaire privilégié de sa conduite et de sa rédaction. Indépendamment des moyens matériels qu'il convient de lui consacrer (et dont le financement nous est acquis à 80 %).

Je souhaite donc organiser la rencontre des Présidents de nos Collectivités constitutives notamment parce que les échanges récents de correspondances avec le Préfet de Bassin apportent des éléments nouveaux dont je vous ai fait part notamment en juillet dernier et que le Plan Garonne lui-même est susceptible d'apporter des éléments qui m'ont conduit à différer cette rencontre.

Le second dossier qui mérite un examen au-delà de 2006 est celui du soutien des étiages. Dès le 1^{er} janvier 2007 en effet, la convention sous l'égide de laquelle il est conduit est caduque ce qui va engendrer de profondes modifications de ses conditions de réalisation.

Il faut se préparer à cette échéance qui n'est évidemment pas sans liens avec le dossier Charlas.

On peut signaler aussi, qu'en 2006 le SMEAG connaîtra une nouvelle mutation puisqu'un nouveau Directeur arrivera pour prendre la succession de Jean-Paul CAVITTE dont la mise à disposition s'est achevée le 31 décembre 2005. **Il s'agit de Monsieur Jean VERDIER, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts.** Monsieur VERDIER a commencé sa carrière dans la recherche en France et dans les milieux internationaux de 1973 à 1993 dans des organismes liés à l'eau comme le CTGREF, le CEMAGREF, l'IIMI (Institut International de Management de l'Irrigation).

Il a occupé entre autres, le poste de directeur de AGROMIP, structure de valorisation de recherche faites par les Etablissements agro-vétérinaires.

Responsable également d'une spécialisation « gestion sociale de l'eau » du CNEARC (Centre National d'Etudes Agronomiques des régions chaudes), il y a développé des compétences dans le domaine de la gestion quantitative de l'eau, mais également des formations dans le domaine des sciences de l'ingénieur et des sciences humaines.

Enfin il a été adjoint au responsable de l'IPTRID, programme spécial de la FAO (organisation des Nations Unies), sur le développement des capacités pour une gestion durable de l'eau en agriculture.

Enfin, il est à noter également dans le cadre de l'organisation et moyens du Syndicat Mixte, que deux agents contractuels seront recrutés pour le dossier Plan Garonne et le dossier Natura 2000.

- II -

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005 DU SMEAG

Dossier présenté séparément du rapport

- III -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉAIRES 2006

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006

RAPPORT

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en séance plénière sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen et son approbation. Les Syndicats Mixtes associant des collectivités territoriales (article L5722-1 du CGCT) sont concernés par cette obligation.

L'organisation de ce débat doit permettre de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs des élus, en terme de fonctionnement et d'investissement, **pour aboutir à la définition des enveloppes et des limites dans lesquelles s'inscrit le projet de budget 2006.**

A cette occasion, le débat offre la possibilité aux élus du Comité Syndical de disposer des informations sur les prochaines inscriptions budgétaires et d'exprimer leur point de vue sur les priorités et les choix financiers opérés avant le vote du budget. Il permet enfin de clarifier les enjeux véritables des enveloppes qui vont déterminer ultérieurement la vie politique suivie par le SMEAG.

Toutes les actions qui ne donnent pas lieu à une nouvelle inscription budgétaire sont développées dans le rapport d'activité 2005 du SMEAG (document séparé).

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2003 le SMEAG retrace les données chiffrées dans trois budgets comptabilisés distincts :

- le budget principal comportant toutes les opérations générales du SMEAG,
- le budget annexe portant sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,
- le budget annexe concernant le Programme d'Intérêt Communautaire INTERREG III.

A- PRÉVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Au titre de l'année 2006, nous retrouvons les thèmes suivants :

- Sur le thème « **Les outils de planification** » : le Plan Garonne, la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Sur le thème « **La Garonne physique** » : la mise en œuvre du Plan de Gestion d'Etiage Garonne Ariège qui intègre six opérations, dont le soutien d'étiage ;
- Au thème « **La Garonne biologique** » : le DOCOB Natura 2000, le suivi du programme de gestion les Poissons migrateurs, l'avenir du seuil de Beauregard à Agen ;
- Sur le thème « **La coopération transfrontalière** » : le projet Interreg IIIA et perspectives, le projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre ;

- Les **outils de communication** ;
- L'**assistance à maître d'ouvrage** (assistance technique et générale) ;

Concernant la « politique partenariale » avec l'Agence de l'eau « Adour-Garonne », un accord cadre sur la période 2004/2006 a été signé le 4 mars 2004 avec le SMEAG. Au titre de l'animation générale, une aide financière nous est ainsi accordée, au taux 50 %, sur un montant total des dépenses plafonné annuellement à 60 000 €. Comme en 2005, il vous est proposé de reconduire une **priorité sur la protection et la mise en valeur des zones humides garonnaises**.

Les deux autres opérations bénéficiant de l'aide de l'Agence sont : la mise en œuvre de l'entretien du lit et des berges de la Garonne, et la politique « Poissons migrateurs ». Les aides pour les actions spécifiques, hors animation, relèvent de délibérations de principe particulières.

↳ **Ces orientations se traduisent de la façon suivante :**

AU NIVEAU DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES

Au titre du **matériel de bureau et informatique** il vous est proposé, comme en 2005, une autorisation de Programme de **30 490 €**. Cette somme permettra l'achat de stores extérieurs pour les bureaux les plus exposés au soleil, le renouvellement ou l'acquisition éventuelle de matériel informatique et pour faire face à de nouveaux aménagements pour la climatisation des bureaux.

Par ailleurs, s'agissant de l'achat de biens meubles (matériels de bureau et informatique), le SMEAG a pris une délibération le 19 décembre 2003 qui décide que **le taux de répartition des dépenses d'investissement au titre des programmes « Achat matériel et mobilier »** destiné au fonctionnement du Syndicat Mixte est le taux appliqué pour les recettes de fonctionnement.

En application de la **délibération du 25 février 2000**, il est fait appel aux participations des collectivités pour le financement des dépenses d'investissement, **en fin d'année et en fonction des dépenses effectivement réalisées**, plafonnées aux prévisions budgétaires de l'exercice considéré.

II – LES OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES

Ce chapitre concerne les opérations suivantes :

- L'étude de diagnostic du fonctionnement de la retenue de Plan d'Arem ;
- Le suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde ;
- Le tableau de bord pour le Plan de Gestion des étiages.

Il n'y a aucune nouvelle inscription.

AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES PAR OPÉRATION

2.1– LES OUTILS DE PLANIFICATION

2.1.1 – LE PLAN GARONNE

Le Préfet de Bassin, désigné par lettre de mission par Madame la Ministre de l'Environnement pour réaliser le Plan Garonne, en a confié la rédaction à travers l'animation et le secrétariat de deux instances de réflexion (*courrier de Monsieur le Préfet en annexe 4.6.2*).

La nature et l'importance de ce travail en font l'une des premières missions du Directeur et une excellente occasion de s'acculturer rapidement à tous les dossiers du SMEAG. Mais il aura besoin d'une aide matérielle temporaire dont le financement à 80 % nous est promis par les Services de l'Etat.

La charge d'un poste limité à une année et les sujétions de sous-traitances pour les expertises qui ne seraient pas faites en régie sont estimées à **100 000 € dont 20 % pris en charge par le SMEAG.**

Un rapport spécifique pour la création d'un poste de Chargé d'étude vous est présenté en séance.

2.1.2 – LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

L'année 2006 sera une année cruciale car il s'agira de bâtir un pré-projet de programme de mesures et un premier projet de SDAGE révisé et le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, qui entrera en vigueur en 2007. Celui-ci s'appuiera sur le Programme de mesures et le projet de SDAGE révisé. Ainsi, même si ces derniers doivent entrer en vigueur en 2009, le calendrier d'élaboration du 9^{ème} programme entraîne un travail très resserré dans le temps pour la DCE (*annexe 4.1.1.1 : révision du SDAGE et élaboration du Programme de Mesures / 9^{ème} programme – organisation et calendrier 2005-2006*).

Les travaux à engager impliquent fortement les Secrétariats Techniques Locaux (STL) à la fois pour apporter une expertise de terrain, rédiger et organiser la concertation au sein des Commissions Territoriales. Les STL doivent également produire un travail de synthèse et de proposition, notamment pour établir le Programme de mesures et le chiffrer (*annexe 4.1.1.2 : note de l'Agence décrivant les tâches à accomplir et les membres des STL*).

Le SMEAG est membre du STL Garonne et à ce titre sera sollicité pour les différents travaux. Le Syndicat prendra bien sûr sa place au sein du STL, mais il sera nécessaire, le moment venu, de préciser le cadre de son intervention : la simple participation aux réunions techniques, et aux réunions de Commissions Territoriales impose une charge de travail conséquente.

Un rapport spécifique vous est présenté en séance.

2.2- LA GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU ET ECONOMIES D'EAU

2.2.1 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION D'ETIAGE (PGE)

Le PGE « Garonne-Ariège », validé par le Préfet coordonnateur de bassin le 12 février 2004, est en phase de mise en œuvre. Le SMEAG est chargé de son animation au sein d'une Commission de concertation et de suivi dont la prochaine réunion plénière, co-présidée par le représentant de l'Etat et le SMEAG, est prévue le mercredi 25 janvier 2006 au siège de l'Agence de l'Eau à Toulouse. Sur les 27 mesures préconisées certaines sont conduites sous la responsabilité directe du SMEAG.

Un marché à bons de commande a été signé à cet effet en juillet dernier pour la période 2005 à 2008. Quatre prestataires ont été retenus pour nous assister dans la mise en œuvre du PGE. Un premier rapport d'activité de cette animation doit être présenté par le SMEAG en septembre 2006 devant les instances du Comité de bassin.

a- Animation et évaluation du PGE

Au titre de l'exercice 2005, 55 % de l'enveloppe budgétaire votée précédemment ayant d'ores et déjà été engagé (environ 48 000 €), **une Autorisation de Programme nouvelle de 15 000 € est à prévoir** pour l'animation, le suivi et l'évaluation du PGE. La clé de financement attendue est la suivante : Agence de l'Eau 50%, SMEAG 50%. Une demande sera adressée également à l'État.

b- Mesure 3 « Création de points nodaux et de stations de mesures »

Cette action, pilotée par l'Etat (DIREN) et bénéficiant de fonds européens, est traitée au titre du budget annexe Interreg.

c- Mesure 13 « Maîtrise des prélèvements en nappe d'accompagnement »

Cette action, pilotée par l'Etat (MISE Haute-Garonne) et bénéficiant de fonds européens, est traitée au titre du budget annexe Interreg.

d- Mesures 14 à 19 « Lutte contre les gaspillages et économies d'eau »

Au titre de l'exercice 2005, 50 % de l'enveloppe budgétaire votée, ayant d'ores et déjà été engagés (environ 15 000 €), **une Autorisation de Programme nouvelle de 30 000 € est à prévoir** pour la définition, le suivi et la coordination du plan d'actions prévu sur le volet « économies d'eau » sur le périmètre interrégional du PGE. La clé de financement attendue est la suivante : Agence de l'Eau 50%, SMEAG 50%. Une demande sera adressée également à l'État.

Cette intervention au titre du PGE complète utilement la synthèse en cours, par les services de l'État, sur les suites apportées à l'expertise complémentaire menée dans le cadre du Débat Public sur « Charlas » sur le thème des « économies d'eau » en agriculture.

e- Mesures 20 et 22 « Soutien d'étiage - phase immédiate du PGE »

Le PGE démontre que les seules actions d'économies et de réduction des prélèvements ne sont pas suffisantes au regard des déficits constatés. Aussi, la phase immédiate de mise en œuvre du PGE comprend également la mobilisation et l'optimisation des ressources déjà existantes.

Cette action correspond à la poursuite des opérations de soutien d'étiage de la Garonne avec notamment deux conventions pluriannuelles (2003-2006) :

- la convention du 11 juillet 2003 avec EDF sur les lacs d'Izourt, de Gnioure, de Laparan, de Soulcem (réserves dites « IGLS ») et d'Oô (40 Mm³ garantis),
- la convention du 10 septembre 2003 avec l'Institution Montbel (7 Mm³ non garantis).

Le Comité syndical, par délibération n°05-03/03-02 du 16 mars 2005, a approuvé, pour les années 2005 et 2006, les termes d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec EDF entérinant la nouvelle clé de financement des dépenses et le niveau de garantie.

Le coût maximal de la Campagne 2006 devrait s'élever à 2 281 572 € (14,97 MF) répartis de la façon suivante :

- 2 047 250 € au titre de la convention « EDF » (dont une réduction EDF de 5%),
- 164 321 € au titre de la convention « Montbel »,
- 70 000 € au titre de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage.

Pour mémoire, **au titre de l'année 2006**, les clés de financement sont les suivantes :

- convention « EDF » : SMEAG 25 %, Agence de l'Eau 50 %, EDF 25 %
- convention « Montbel » : SMEAG 60 %, Agence de l'Eau 40 %,
- assistance à la mise en œuvre : SMEAG 60 %, Agence de l'Eau 40 %.

Le montant total maximal de la participation du SMEAG (en cas de sécheresse exceptionnelle) s'élève ainsi à 628 974 € (27,57 % de la dépense totale). Elle est financée par l'appel annuel à cotisation des collectivités membres et par la provision pour risque « sécheresse » qui s'élève à 292 525,18 € avant le bilan financier définitif du soutien d'étiage 2005 (pour lequel toutes les factures n'ont pas encore été réglées).

L'appel à cotisation du SMEAG est fixé et plafonné (comme depuis douze ans) à **381 123 €** répartis entre les collectivités membres selon la clé interdépartementale et interrégionale en vigueur.

Un rapport sur bilan technique et financier de la Campagne 2005, ainsi que sur les perspectives pour 2006, et les enjeux au-delà vous est présenté en séance.

f- Mesure 22 « Soutien d'étiage Phase ultérieure de mise en œuvre »

Cette action, qui ne nécessite pas d'autorisation de programme nouvelle, porte essentiellement sur le **projet de réservoir de Charlas** traité par ailleurs (**budget annexe**).

2.3- LA GARONNE BIOLOGIQUE « QUALITÉ ET MILIEUX »

2.3.1 - NATURA 2000

L'Etat a sollicité le SMEAG pour être "opérateur" Natura 2000 sur la site Garonne en Midi-Pyrénées et a proposé un budget de 400 000 € cofinancé à hauteur de 90% (voir annexe 4.6.1). Lors de sa séance du 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEAG a pris acte de la proposition de l'Etat et décidé d'y répondre positivement, en poursuivant la négociation sur les conditions techniques et en programmant les procédures administratives et financières.

Une définition précise de l'organisation, du calendrier et des tâches à réaliser est en cours à partir du cahier des charges type proposé par la DIREN (plutôt adapté à un petit site et demandant un travail très détaillé, non adapté au site Garonne et non réalisable pour le budget fixé). Le travail sera donc adapté à la taille du site Garonne, au budget disponible et aux priorités que c'est fixé de SMEAG, notamment au regard de l'importance de la concertation (de la validation de l'état des lieux à la définition des actions à mettre en œuvre, elle pourrait s'étendre sur une année). Le travail débutera dans le courant de l'année 2006, pour s'achever courant 2008.

Afin que le SMEAG, autorité sur la Garonne, prenne toute sa place dans cette procédure, je propose de réaliser en interne les tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du document d'objectifs et la réalisation des tâches administratives, ce qui correspond en première approche à 360 jours (soit environ 20 mois de travail à plein temps). Le travail réalisé en interne est inclus dans l'enveloppe initiale de 400 000 € et bénéficie également du cofinancement à 90%. Les moyens humains nécessaires devront être mis à disposition, c'est pourquoi il vous est proposé le recrutement d'un chargé d'étude.

Afin de pouvoir engager les procédure de marché et bien que cette action s'étale sur 2 ans (à cheval sur 3 années budgétaires), **je vous propose d'inscrire la totalité du budget dès 2006, soit 400 000 € et d'inscrire en recette 360 000 € de subvention.**

Par ailleurs, la Diren a proposé récemment au SMEAG, la possibilité d'intégrer dans notre travail d'élaboration des Documents d'Objectifs, la thématique "oiseaux" relative à la Directive européenne Oiseaux. Cela concerne quatre Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) qui intersectent le site Garonne : 1 en Haute-Garonne et 3 en Tarn et Garonne. Il s'agirait de mener la concertation sur ce thème en même temps que sur la Garonne (mêmes réunions) et de réaliser des inventaires complémentaires. Le surcoût peut être estimé à 45 000 € maximum, avec un cofinancement attendu de 90%. **Un rapport et une délibération vous sont proposés en séance.**

2.3.2 - LE SUIVI DU PROGRAMME DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

Il est proposé, pour 2006, de poursuivre et amplifier notre action au sein des programmes migrateurs sur la Garonne. Je vous propose de s'engager autour de 3 axes :

- la poursuite de la communication et sensibilisation engagée en 2005 : Réalisation d'une exposition d'une dizaine de panneaux, à destination du public ; la conception, réalisation et diffusion d'une charte grand public "poissons migrateurs", la prise en charge de la réunion publique d'information et de concertation sur les programmes migrateurs, qui pourrait avoir lieu à la fin 2006. L'ensemble pour un budget prévisionnel de 25 000 €. Pour cet axe, le SMEAG disposera d'un co-financement de l'Agence de l'Eau de 45% dans le cadre de l'action test "Corridor alluvial de la Garonne" ;

- le renforcement des liens avec l'association MIGADO, en charge des actions techniques des programmes migrateurs, par la signature d'une convention de partenariat et une participation financière à une ou plusieurs actions techniques que mènerait MIGADO en 2006 (thématique en cours de définition à partir de proposition de MIGADO). Cette participation financière pourrait être de l'ordre de 25 000 €;
- La poursuite de la définition des orientations des programmes, travail qui va se poursuivre en 2006 et qui doit s'inscrire à la fois dans le cadre de la révision du SDAGE et des travaux de la DCE, et celui de l'élaboration du Plan Garonne. De plus, les conclusions de la mission d'Inspection de l'Environnement sur les programmes migrateurs qui s'est déroulée fin 2005 viendront préciser le cadre des futurs programmes et du rôle des acteurs dont l'Etat. Il n'y a pas d'inscription budgétaire particulière en dépense, par contre une subvention de l'Agence de l'eau au prorata du temps passé peut être escompté dans le cadre de la convention d'animation territoriale (qui regroupe les thèmes "zone humide, entretien des berges et poissons migrateurs).

Il est proposé une inscription globale de 50 000 €

2.3.3 - L'AVENIR DU SEUIL DE BEAUREGARD À AGEN

Construit vers 1846, puis remodelé à la fin du XIX^{ème} siècle, le Barrage de Beauregard, barre la Garonne entre Agen et le Passage en Lot-et-Garonne, sur une longueur de 160 m, une largeur de 15 m, et un dénivelé moyen de 2,90 m. Il représente par ailleurs un patrimoine historique, lié au Pont de Pierre à Agen, et au Canal latéral à la Garonne, avec des bâtiments qui méritent d'être valorisés, ce qui n'a pas échappé à la Communauté d'Agglomération d' Agen.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux en présence (dynamique fluviale, AEP, prise d'eau pour l'irrigation, plan d'eau touristique, mise en valeur du patrimoine architectural, enjeux pour les migrateurs, effondrement partiel du seuil...), la Communauté d'Agglomération d' Agen a demandé au SMEAG, en sa qualité de coordinateur, de prendre la Maîtrise d'ouvrage d'une l'étude du devenir du seuil.

Une rencontre entre les Présidents des deux structures s'est tenue le 23 juin 2005. Interrogé par courrier par le SMEAG, M. le Préfet de Lot-et-Garonne, n'a émis aucune objection à la réalisation de cette étude sous maîtrise d'ouvrage SMEAG, rappelant cependant qu'il s'était déjà positionné en 1999, pour ne pas intervenir sur l'ouvrage.

L'étude, assez complète devra prendre en compte l'ensemble des usages attachés au barrage et identifier les enjeux liés à son devenir, en terme d'impacts environnementaux, financiers, ou paysager.

L'organisation et la méthodologie de gestion du projet et de concertation, ainsi que le projet de cahier des charges de l'étude sont en cours de formalisation.

En prévision, **une inscription nouvelle de 150 000 € sera portée au Budget 2006** pour la réalisation de cette étude (d'une durée de 12 à 18 mois). Le SMEAG participerait à hauteur de 20 %, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait proposer un montant d'aide de l'ordre de 25 %, le reste (55 %) serait à la charge de la Communauté d'Agglomération d' Agen qui rechercherait les partenaires pour compléter le plan de financements.

2.4 – LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

2.4.1 – PROJET INTERREG IIIA ET PERSPECTIVES

Lors de la réunion des représentants politiques du projet le 21 juillet dernier, les 3 partenaires ont décidé d'organiser pour fin 2006 ou début 2007 **une journée de présentation des résultats du projet INTERREG IIIA**. A l'image des « Etats Généraux de la Garonne » réalisés en 2001, il s'agira d'organiser une journée présentant le bilan thématique des actions réalisées et de proposer les suites de la coopération transfrontalière pour la Garonne.

Le lieu est à choisir (Toulouse, Barcelone ou Vielha) et le **SMEAG doit proposer un programme à ces partenaires**. Pour organiser cette **réunion une inscription budgétaire nouvelle de 50 000 € est à prévoir**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : Agence de l'Eau 50%, SMEAG 50%.

Cette journée n'étant pas prévue dans le projet Interreg en cours, approuvé au titre du programme Interreg IIIA, il est proposé d'imputer la dépense sur le budget PRINCIPAL du SMEAG, compte 6175 "Communication".

2.4.2 - PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE AUTONOME DE NAVARRE

Ce projet intitulé Gestion Intégrée des Rivières Européennes "Echanges d'expériences entre la rivière Aragon et le fleuve Garonne" (GIRE) dont le gouvernement de la Navarre est chef de file a été présenté le 30 septembre dernier à l'Autorité de Gestion du programme INTERREG IIIA.

Le Comité de programmation qui s'est réuni le 15 décembre à Gérone (en Espagne) a décidé de renvoyer sa décision au mois de mars 2006. Afin d'engager rapidement les actions de ce projet dès lors que le Comité de programmation aura donné son accord, il est nécessaire de prévoir une inscription budgétaire correspondant aux actions qui seront engagées la 1^{ère} année de ce projet soit **156 470 €**

Ce projet de partenariat se situe dans le cadre des charges à caractère général du SMEAG (chapitre 011). Il est donc proposé de créer une nouvelle ligne budgétaire sur le budget PRINCIPAL, intitulée "Coopération transfrontalière : GIRE".

La clé de financement attendue est la suivante : FEDER : 50%, Agence de l'Eau 30%, SMEAG 20%.

Le détail est exposé dans un rapport qui vous est présenté en séance.

2.5– LES OUTILS DE COMMUNICATION

Pour 2006, le Syndicat Mixte s'attachera à communiquer principalement sur ses actions en cours. En outre, parmi les outils qui seront développés, on retrouvera :

- Le trimestriel « Info-Garonne » ;
- La mise à jour des sites Internet (SMEAG et Portail Garonne...);
- l'édition d'un Agenda 2007 de la Garonne sur le thème de la faune, la flore et le patrimoine ;
- La mise à jour de la photothèque de la Garonne (que l'on peut retrouver sur le site du SMEAG « Portrait de Garonne ») ;

- La participation récente au salon Pyrénéen transfrontalier de l'Environnement à Saint-Gaudens, qui permet de présenter les actions que nous menons ;
- L'engagement d'actions diverses s'inscrivant dans le cadre de l'Association Française des E.P.T.B. et de notre coordination en Adour-Garonne ;
- La participation à un projet d'ouvrage pédagogique de l'Association MORAINÉ sur les glaciers pyrénéens ;
- L'organisation d'une manifestation pour le bilan de la coopération transfrontalière dans le cadre du projet Interreg IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier ».

Il est proposé de voter une enveloppe budgétaire de 160 300 € pour la continuité de la communication du SMEAG.

2.6- L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET GÉNÉRALE

Une enveloppe budgétaire de 14 400 € permettra au SMEAG de financer une assistance à maître d'ouvrage à caractère général, juridique, technique... indispensables à la bonne marche des projets (avis d'experts et conseils de personnalités qualifiées, participation au Comité de gestion des biotopes, partenariats avec des organismes et laboratoires comme le CNRS, la Faculté du Mirail...)

Un bilan de l'année 2005 vous sera présenté dans un rapport d'information au compte administratif.

II- POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1.1- LES FRAIS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses correspondantes se répartissent entre les **frais de fonctionnement** du Syndicat figurant dans le chapitre 011 et les **charges du personnel** (chapitre 012).

1.2- LES CHARGES DU PERSONNEL

Pour 2006, l'évolution prévisible de l'état du personnel est la suivante :

- La mise à disposition de Monsieur Jean-Paul CAVITTE par le Ministère de l'Agriculture a pris fin le 31 décembre 2005. Pour autant, l'intéressé a bien voulu accepter de continuer bénévolement, d'expédier les affaires courantes tant que son successeur ne sera pas installé, et prendre, le moment venu, le temps nécessaire à la transmission des consignes et des dossiers dès qu'il le sera.
 Au moment où ce rapport est rédigé, **le recrutement du Directeur vient de se terminer. Le choix s'est porté sur la candidature de Monsieur Jean VERDIER, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts.** Monsieur VERDIER sera détaché pour trois ans minimum du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur le poste de DGS créé en 2005. Le SMEAG a reçu 32 candidatures au 1^{er} décembre 2005. Dix-sept ont été jugées non recevables et les candidats concernés en ont été informés dès le 6 décembre.

Cinq ont été jugées recevables et les candidats ont été invités à un entretien avec le Président. 10 enfin, ont été jugées recevables, mais placée sur une "liste d'attente" pour le cas où les entretiens des cinq candidats précédents se seraient avérés infructueux.

- Le budget 2006 prévoit la **création de deux postes temporaires** :
 - **Un poste d'un an pour l'opération Plan Garonne**, y compris le financement de sous-traitance éventuelle, pour couvrir cette mission, en ne perdant pas de vue que les délais obligatoires la publicité et le recrutement risquent de nous obliger à une organisation-relais à la participation de laquelle Monsieur Jean-Paul CAVITTE nous a assuré de sa contribution si nécessaire, ainsi que Monsieur Etienne FREJEFOND, ingénieur-élève du GREF en stage au SMEAG. Ce poste doit être financé à 80 % pour lequel nous attendons un courrier de confirmation par la DIREN Midi-Pyrénées.
 - **Un poste de trois ans affecté à un renforcement pour le dossier Natura 2000 (DOCOB)** dont le plan de charge imposé par l'Etat nécessite la disponibilité de 360 jours de travail qui ne peuvent être imputés à un chargé de mission déjà en place au SMEAG. Ce poste est subventionné à 90 %.
- Madame Marianne GINESTA, adjoint administratif, occupe depuis six ans les fonctions d'attaché territorial. Elle exerce avec beaucoup de rigueur et de compétence les missions qui lui sont confiées. Cependant cette situation statutaire ne saurait être permanente. En outre, Madame Marianne GINESTA est lauréate de l'examen professionnel de rédacteur territorial organisé pour la première fois cette année. Dans la perspective de renforcer le pôle administratif du SMEAG, **je propose de créer un poste de rédacteur** que Madame GINESTA occupera au sein d'une équipe administrative, juridique et financière où son expérience et sa compétence demeureront précieuses.
- **Un poste saisonnier d'agent administratif**
Afin de pallier un surcroît de travail ou une absence prolongée, il est utile de prévoir une délibération pour la création d'un poste saisonnier annuel. **Il s'agit d'inscrire le budget correspondant.**
- Enfin, on peut rappeler que le Comité Syndical, par délibération D05-03/05/09 en date du 16 mars 2005 a décidé de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière du SMEAG, au niveau politique, technique, administratif et financier. Or, le coût du poste de l'animateur ne fait pas l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre du FEDER. **Le SMEAG doit donc prendre en charge la rémunération de cet agent dans son budget PRINCIPAL.** Le SMEAG a demandé à l'Agence de l'Eau de prendre en charge une partie de cette rémunération, mais à ce jour nous n'avons pas la réponse.

B- BUDGET CHARLAS

Le SMEAG, considérant ses obligations vis-à-vis de la loi sur la « maîtrise d'ouvrage publique », des résolutions du Comité de bassin, et des demandes de la Commission Nationale du Débat Public, a porté le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas jusqu'à l'issue du Débat Public.

Le Syndicat, en séance des 23 juin 2004, a exprimé son intention de poursuivre l'instruction du projet au-delà du Débat Public, **seulement dans le cadre d'un mandat renouvelé des Collectivités et de l'État**. Dans cet objectif, le SMEAG a saisi, **pour avis**, l'État et les différentes collectivités.

Chacun doit prendre la mesure des avancées et propositions formulées par l'Etat (Cf. la lettre du Préfet du 14 octobre 2005 largement diffusée aux membres du SMEAG et aux Présidents des Collectivités) en particulier dans le cadre de la proposition d'un « Plan Garonne », initiative de l'Etat qui fait l'objet d'une décision du CIADT.

Des « conférences territoriales » associant dans un premier temps les Présidents des Collectivités prendront alors tout leur sens.

Au titre de 2005, l'engagement des autorisations de programmes votées antérieurement représente environ 41 % de l'enveloppe budgétaire allouée au titre de la « gestion foncière ». Les autres enveloppes n'ont fait l'objet d'aucun engagement. **Aussi aucune autorisation de programme nouvelle n'est proposée.**

C- BUDGET INTERREG IIIA

C'est uniquement un budget de report dont les dépenses ont été inscrites sur les années 2002 à 2004.

Nota Bene : J'attire votre attention sur le fait que deux projets concernant la coopération transfrontalière seront imputés sur le budget PRINCIPAL du SMEAG, si vous en êtes d'accord.

Il s'agit du « projet Interreg IIIA et perspectives » et « du projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre ».

Si la première opération concerne effectivement le projet Interreg IIIA « la Garonne, un territoire transfrontalier », le coût pour réaliser une réunion de bilan de quatre années de travail n'est pas inclus dans le budget annexe Interreg IIIA. Cette manifestation est importante pour la communication du SMEAG sur le thème de la Garonne transfrontalière à plusieurs titres :

- elle serait co-organisée par le Syndicat Mixte, la Généralité de Catalogne et le Conseil Général du Val d'Aran, et doit marquer l'aboutissement du projet de la coopération transfrontalière,
- largement ouverte aux acteurs et aux usagers du fleuve, elle doit permettre d'aborder la suite à donner de cette coopération.

L'autre dossier n'est pas inclus dans le projet Interreg IIIA « la Garonne, un territoire transfrontalier ». C'est une opération liée à l'activité normale du SMEAG avec un nouveau partenaire espagnol. Il est proposé de créer une nouvelle ligne budgétaire à cet effet.

Je vous propose à présent de débattre sur les orientations budgétaires afin de dégager les évolutions prévisibles de la situation financière et de retenir les grandes tendances pour l'année 2006.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 3 -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

- VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Dit que le débat d'orientation budgétaire a permis de dégager les évolutions prévisibles de la situation financière et de retenir les grandes tendances pour l'année 2006 sur le budget principal et les deux budgets annexes (Interreg et Charlas).

-IV -

QUESTIONS PARTICULIERES

4.1 – OUTILS DE PLANIFICATION

- 4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local
- 4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE “Vallée de la Garonne“

4.2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

Soutien d'étiage de la Garonne : perspectives 2006 et au-delà

4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

DOCOB Natura 2000 : Prise en compte des Zones de Protection Spéciale
au titre de la Directive Oiseaux

4.4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

- 4.4.1 - Projet INTERREG IIIA et perspectives
- 4.4.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

4.5 – RELATION AVEC LA SAFER

- 4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER
- 4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat du Bureau Syndical

4.6 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

- 4.6.1 – Création d'un poste de Chargé d'Etudes Natura 2000
- 4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'Etudes Plan Garonne
- 4.6.3 – Modification de la rémunération de l'emploi créé pour la coopération transfrontalière
- 4.6.4 – Avenant au contrat de Claire KERVIEL

4.7 – QUESTIONS DIVERSES

4.1 – OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local

4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE “Vallée de la Garonne“

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local

RAPPORT

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe aux états membres 4 objectifs environnementaux pour l'ensemble des ressources en eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux saumâtres, eaux souterraines) :

- Prévenir la détérioration de l'état des eaux,
- Atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 (bon état chimique et écologique pour les eaux de surface, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines),
- Réduire les rejets de substances prioritaires (toxiques),
- Respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées (zones concernées par les directives européennes existantes).

Pour atteindre ces objectifs, un programme de mesures doivent être élaboré fin 2009 au plus tard dans le cadre de la révision du SDAGE.

Après l'Etat des lieux en 2004 et la consultation du public en 2005, l'année 2006 sera une année cruciale car il s'agira de bâtir un pré-projet de programme de mesures et un premier projet de SDAGE révisé et le 9^{ème} programme de l'Agence, qui entrera en vigueur en 2007 et s'appuiera sur le Programme de mesures et le projet de SDAGE révisé. Ainsi, même si ces derniers doivent entrer en vigueur en 2009, le calendrier d'élaboration du 9^{ème} programme entraîne un travail très resserré dans le temps pour la DCE (*annexe 4.1.1.1 : Révision du SDAGE et élaboration Programme De Mesures / 9^{ème} programme Organisation et calendrier 2005-2006*).

Les travaux à engager impliquent fortement les Secrétariats Techniques Locaux (STL) à la fois pour apporter une expertise de terrain, rédiger et organiser la concertation au sein des Commissions Territoriales. Les STL doivent également produire un travail de synthèse et de proposition, notamment pour établir le programme de mesure et le chiffrer (*annexe 4.1.1.2 : note de l'Agence décrivant les tâches à accomplir et les membres des STL*).

L'Agence de l'Eau et l'Etat ont souhaité que le SMEAG soit membre du STL Garonne et à ce titre il sera sollicité pour les différents travaux.

Je vous propose d'accepter cette proposition en précisant le cadre de notre action au sein du STL (car la mission de ce dernier est à la fois vaste et imprécise) et en demandant une aide financière pour les moyens que nous mettrons à disposition.

Le SMEAG pourrait axer son action au sein du SLT sur le suivi et l'accompagnement de la démarche d'élaboration du programme de mesure :

- participation aux réunions de travail technique
- apport d'expertise technique sur l'axe Garonne (pour les thèmes sur lesquels nous travaillons), avec éventuellement recherche et compilation d'informations auprès de certains de nos partenaires (afin que le maximum d'information puisse être valoriser)
- accompagnement pour l'organisation de la concertation au sein de la Commission Territoriale Garonne (qui doit se réunir 3 fois au cours de 2006).
- Relecture des différents documents

En première approche, la charge de travail à réaliser en interne, ainsi que les frais associés peuvent être estimés à 20 000 €, un co-financement de 50% sera recherché auprès de l'Agence de l'Eau.

Je vous propose d'en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ACCEPTE la proposition de l'Agence de l'Eau et de l'Etat de faire parti du Secrétariat Technique Local (STL) du bassin de la Garonne, qui jouent un rôle technique dans les travaux de la DCE.

PROPOSE que d'axer son action au sein du SLT sur le suivi et l'accompagnement de la démarche d'élaboration du programme de mesure (participation aux réunions techniques, apport d'expertise technique, recherche et compilation d'informations, accompagnement pour l'organisation de la concertation au sein de la Commission Territoriale Garonne, relecture des différents documents)

DIT que la charge de travail à réaliser en interne, ainsi que les frais associés peuvent être estimés à 20 000 €

SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour une aide financière à hauteur de 50% de la dépense envisagée.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2006

MANDATE son Président pour signer les actes qui s'y rapportent.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne"

RAPPORT

RAPPEL DU CONTEXTE

L'objectif majeur de la **phase préliminaire** est d'engager une démarche d'approbation du **périmètre du SAGE** « Vallée de la Garonne », et d'obtenir un **arrêté préfectoral**, dès le premier semestre de l'année 2006.

Ainsi, l'année 2005 a été mise à profit pour définir un projet concerté pour le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne ». Comme prévu, une phase de pré-consultation des acteurs concernés par le SAGE a été engagée en juin, pour se terminer en janvier 2006. Elle a permis l'élaboration d'un document partagé par les partenaires de départ (Etat, Agence de l'Eau et collectivités du SMEAG).

La nécessité d'établir une nouvelle argumentation technique et de la faire partager, avant de saisir le Préfet de Bassin, a imposé de décaler le calendrier prévisionnel de 6 mois :

<u>Etapes de la phase préliminaire</u>	<u>Période envisagée</u>
- définition du périmètre (rédaction d'un rapport justificatif)	mars à août 2005
- pré-consultation des collectivités	octobre - janvier 2006
- saisine du Préfet et organisation de la consultation	février 2006
- consultation officielle des collectivités locales	mars- avril 2006
- avis de la Commission de planification	juin 2006
- saisine du Comité de Bassin	juillet 2006
- arrêté préfectoral fixant le périmètre	automne 2006
- arrêté préfectoral fixant la composition de le CLE	décembre 2006

Comme suite à la délibération du 16 mars 2005, et conformément au programme de travail proposé en séance, un nouveau projet de périmètre a été établi par le SMEAG et ses partenaires.

I – L’ETABLISSEMENT D’UN PÉRIMÈTRE CONCERTÉ

Engagée le 24 juin 2005, lors de la réunion avec l’ensemble des services de l’Etat et de l’Agence de l’Eau, la phase de pré-consultation s’est déroulée en plusieurs étapes clefs.

1.1 – L’accord des partenaires institutionnels

Sur la base des objectifs et des enjeux du SAGE « Vallée de la Garonne » discutés **le 24 juin 2005**, un premier projet de périmètre a fait l’objet d’un document provisoire ayant reçu un avis favorable dès septembre 2005, des partenaires du SMEAG (DIREN Aquitaine et Midi-Pyrénées, Agence de l’Eau, représentant des MISE départementales). Le projet de périmètre final a été validé mi-janvier 2006.

1.2 – La large diffusion du projet de périmètre, information

Le projet ainsi établi a été présenté au Comité Syndical du 18 octobre et largement diffusé auprès des structures intercommunales majeures de la vallée (Pays, Communauté d’Agglomération, Communautés de Communes...), afin d’informer sur les enjeux du projet, les tenant de la procédure, et de recueillir les remarques locales.

De plus, l’Info Garonne n°10 « spécial SAGE » a permis de synthétiser les éléments retenus et d’informer largement sur la démarche entreprise par le SMEAG. Il a été diffusé à 3000 exemplaires sur le bassin de la Garonne dès octobre 2005.

1.3 – La consultation préalable des collectivités membre du SMEAG

Le projet de périmètre proposait cependant certaines options pour la prise en compte de plusieurs affluents. Le document « projet » a été distribué lors du dernier Comité Syndical (le 18 octobre 2005). Sur cette base de travail, les services des collectivités ont été invités (par e-mail le 1^{er} et le 20 décembre 2005 et le 6 janvier 2006) à produire des remarques à une réunion de concertation le 19 janvier 2006 afin de faire part de l’ensemble des points à modifier. Le 6 janvier 2006, un courrier a été envoyé aux élus des collectivités membres pour rappeler l’intérêt de discuter du périmètre du SAGE Garonne au plus tard le 19 janvier.

Le périmètre retenu aujourd’hui est donc celui qui sera proposé à la saisine du Préfet dès la fin du mois de janvier.

II – LES ÉLÉMENTS CLÉ DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE »

Rq. : certains choix n’ayant pas été tranchés au moment de l’édition du document, les informations en italiques soulignés sont susceptibles d’évoluer lors des rencontres du mois de janvier 2006.

2.1 – Les éléments du choix du périmètre

Parmi les éléments essentiels retenus pour définir le périmètre du projet de SAGE « Vallée de la Garonne », compte tenu de la taille du bassin versant et de l’exigence d’efficacité, on retiendra trois critères majeurs :

- un territoire qui réponde à l’identité du val ;
- une définition qui respecte la logique physique de la gestion de l’eau,
- la prise en compte de l’organisation géographique des collectivités.

Sur ces bases, le territoire proposé en concertation avec l'Etat, comprend les entités suivantes :

- l'axe Garonne, comprenant les terrasses alluviales et le val de Garonne (lit majeur du fleuve) ;
- les petits bassins versants largement inclus dans le val Garonne ;
- le canal de Saint-Martory et les bassins associés : Nère, Louge ;
- l'agglomération Toulousaine ;
- au niveau des grands confluent (Ariège, Tarn, Lot) la proposition s'appuie sur la continuité géomorphologique et hydrogéologique (nappes alluviales) ou prend en compte l'unité des grands aménagements (plan d'eau de Malause, canal latéral à la Garonne).

2.2 – La fiche d'identité synthétique du SAGE « Vallée de la Garonne »

cf. annexe 4.1.2.1

Les éléments ci-après sont une proposition, sous réserve de modifications lors des consultations de janvier 2006.

Territoire concerné : 8 270 km²,

Comprenant :

- ↳ **2 régions** : Aquitaine et Midi-Pyrénées
- ↳ **6 départements** (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde, Hautes-Pyrénées, et Gers),
- ↳ **14 Pays**,
- ↳ **5 Communautés d'Agglomération** (Muretain, Sicoval, Grand Toulouse, Montauban, Agen),
- ↳ **56 Communautés de Communes et 743 Communes.**

Démographie du val de Garonne : des contrastes qui s'accroissent

Dans le val de Garonne, les zones urbaines continuent d'accroître leur population, en particulier l'axe Toulouse-Montauban, l'agenais et la grande périphérie de Bordeaux, alors que les zones rurales, comme le Comminges, suivent le mouvement inverse.

Globalement, avec une densité de population de 136 hab/km², supérieure à la moyenne française, les enjeux du SAGE Garonne feront une large place aux problématiques urbaines (assainissement, eau potable, ..).

Principales rivières concernées en totalité ou en partie par le SAGE Garonne.

Avec la Garonne, c'est près de 6 000 Km de cours d'eau qui seront pris en compte dans les prescriptions du SAGE. L'ensemble des petits bassins versant est intégré, excluant les affluents très importants, concernés seulement sur le cours aval dans la zone de confluence.

Longueur totale des cours d'eau dans le périmètre : 5 977 km.

Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2000 :

La croissance urbaine et le développement des réseaux routiers ont contribué à l'accroissement des territoires artificialisés et à la réduction des territoires agricoles qui restent cependant très majoritaires. Les principaux massifs forestiers se développent dans les Pyrénées et dans le massif landais.

Les zones naturelles du SAGE Garonne :

Le corridor fluvial et les Pyrénées abritent de nombreuses zones naturelles remarquables et le fleuve lui-même est classé au titre de Natura 2000.

Cet écosystème joue un rôle déterminant dans les migrations faunistiques (piscicoles et aviaires) et dans les échanges floristiques entre climat atlantique et méditerranéen, montagnes et plaines. Les zones humides garonnaises, d'intérêt national, nécessitent de par leur rôle et leur évolution une gestion spécifique et volontariste.

L'activité agricole :

L'usage agricole des sols peut avoir des répercussions directes sur le régime des eaux, soit par une plus ou moins grande sensibilité au ruissellement en périodes de fortes précipitations, soit par une demande en eau d'irrigation qui sera satisfaite essentiellement par la Garonne.

Les implications sur l'écosystème sont très importantes et l'on remarque que les prairies ne se sont réellement maintenues que dans le piémont pyrénéen et sur les coteaux qui encadrent le val de Garonne. Celui-ci est largement consacré aux cultures industrielles, dont la maïsiculture mais aussi l'arboriculture et même la vigne dans les terrasses du Frontonnais ou en Aquitaine.

La spécialisation des territoires est importante à prendre en compte pour la réduction des pollutions diffuses par les fertilisants ou les produits phytosanitaires. C'est un des enjeux phares de la DCE pour 2015. L'élevage reste assez modeste sauf en Haute-Garonne et dans les coteaux de la rive droite.

Géomorphologie et risque naturel :

L'organisation géomorphologique de la vallée crée des sous-ensembles assez différents en terme de sensibilité au risque d'inondation. L'extension **des zones inondables**, soit **68000 hectares** pour la Garonne auxquels doivent être rajoutés les zones inondables du Tarn aval et celle des affluents, représente près de **10 % du territoire du SAGE**. Les principales zones d'extension se situent en aval de Toulouse jusqu'au Tarn et en aval d'Agen jusqu'à Castets-en-Dorthe. En crue exceptionnelle, c'est tout le val de Garonne à l'aval de Toulouse qui est submergé, permettant un stockage d'environ 1,8 milliards de m³.

Le schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne propose une synthèse entre les objectifs de développement durable et une mise en cohérence des moyens à mettre en œuvre sur l'ensemble de l'axe fluvial. Le SAGE sera l'occasion de conforter et revitaliser ce programme d'action estimé à 60 millions d'euros (2002).

Gestion qualitative et gestion quantitative :

Le SAGE Garonne s'inscrit dans deux stratégies de bassin visant à la reconquête des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) vise l'atteinte du bon état chimique et écologique des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015. La réduction des pressions polluantes notamment diffuses imposera des stratégies qui pourront être renforcées par le caractère réglementaire du SAGE.

Vis-à-vis de la gestion quantitative, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) organise à une échelle plus vaste la restauration des débits d'étiage par des actions visant aux économies d'eau, à la maîtrise de la consommation par l'irrigation et à la mobilisation des ressources existantes ou à créer. Si l'axe Garonne constitue la principale ressource exploitée, certains affluents compris dans le SAGE peuvent nécessiter des approches spécifiques.

2.3 – Projet de composition de la CLE

cf. annexe 4.1.2.2

La Commission Locale de l'Eau, est constituée pour la moitié d'élus, un quart d'usager, et l'autre quart des services de l'Etat. Il est important de prévoir la répartition des sièges de façon à ne respecter la représentation de chacune des collectivités territoriales concernées, et des usagers. De plus, il est préférable de prévoir une CLE de maximum 50 à 60 membre pour des raisons d'organisation des réunions.

III – ETAPES À VENIR :

3.1 – La consultation officielle par le Préfet

Le Préfet de Bassin, saisi par le SMEAG sur le projet de périmètre pour le SAGE « Vallée de la Garonne », **dès la fin du mois de janvier 2006**, organisera la consultation officielle des communes (~ 750 communes), et des Collectivités territoriales concernées (2 régions, 6 départements, 14 Pays...).

Le document justificatif du périmètre sera ainsi diffusé en près de 800 exemplaires. Chaque Collectivité devra émettre un avis de son assemblée délibérante, dans les deux mois.

La synthèse de cette consultation viendra étayer l'avis de la Commission de Planification du mois de juin, et celui du Comité de Bassin de juillet 2006.

3.2 – L'arrêté final de périmètre

A l'issue de cette consultation officielle, et sur proposition du Comité de Bassin, le Préfet arrêtera officiellement le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » et mettra en chantier la constitution de la Commission Locale de l'Eau.

3.3 – L'arrêté de composition de la CLE

La composition de la CLE et la nomination de ses membres sont des exercices longs et difficiles. Le respect des équilibres à maintenir dans chacun des collèges et la nécessité de représenter l'ensemble des usagers, impose souvent des choix.

Il faut souhaiter que pour cette étape primordiale, chacune des collectivités saura apporter son appui au SMEAG et au Préfet de Bassin, afin que l'arrêté de composition de la CLE soit publié rapidement à la fin de l'année 2006.

Calendrier prévisionnel des différentes phases d'élaboration du projet de SAGE « Vallée de la Garonne

	Temps minimum	objectif
Phase préliminaire d'initiation (en cours) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté de périmètre ▪ Arrêté de composition de la CLE 	12 à 18 mois	septembre 2006 décembre 2006
Phase d'élaboration du SAGE par la CLE	18 mois à 3 ans	Décembre 2009
Phase de mise en œuvre et du suivi du SAGE	10 ans	2009-2019

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne"

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour - Garonne, en particulier sa mesure F3 et la carte F1,

VU sa délibération du 7 juillet 1994 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'un S.A.G.E. sur la Garonne,

VU sa délibération du 15 mars 1996 relative au projet de S.D.A.G.E.,

VU sa délibération du 1er juillet 1996 approuvant l'étude de faisabilité du S.A.G.E. Garonne, proposant un périmètre et une composition de Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et mandatant son Président sur la suite des procédures,

VU sa délibération n°98-01/06 du 26 janvier 1998, prenant acte de la méthodologie, sollicitant de l'Etat le lancement officiel des procédures et proposant la constitution d'un groupe de travail chargé d'arrêter la méthodologie d'initiation et de préparer le projet de rapport justificatif de périmètre,

VU sa délibération n°9903/02 du 5 mars 1999, relative au programme 1999 pour l'initiation du S.A.G.E.,

VU la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne n°290/31/1063 du 8 avril 1999,

VU sa délibération n° D01-02/05 du 07 février 2001, visant la reconduction de la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau sur le volet animation pour l'initiation du S.A.G.E.,

VU sa délibération n° D03-03/03 du 11 mars 2003, décidant de d'initier la phase préliminaire du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », sur le périmètre du projet identifié dans le SDAGE,

VU sa délibération n° D05-03/02 du 16 mars 2005, décidant de modifier le projet de périmètre du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », en fonction de celui du SAGE Estuaire et sur la demande de M. le Préfet de Bassin,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du nouveau projet de périmètre proposé pour élaborer le S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », ainsi que des paramètres clefs retenus pour délimiter le projet.

PREND ACTE de l'actualisation du calendrier de la phase préliminaire du SAGE.

DECIDE de poursuivre en 2006 le programme prévu en 2005.

DECIDE de mettre tout en œuvre afin que les collectivités concernées par le SAGE et les instances de bassin valident la démarche et ses enjeux avant la fin de l'année 2006.

DIT que les crédits correspondants sont déjà inscrits sur le compte 61710 de la section de fonctionnement au chapitre globalisés 011.

MANDATE son Président pour signer tout acte et prendre toute décision intermédiaire se rapportant à cette affaire.

4.2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

Bilan de la Campagne 2005, Perspectives pour 2006
et enjeux pour les années à venir

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

Soutien d'étiage de la Garonne :
Bilan de la Campagne 2005,
Perspectives 2006 et enjeux pour les années à venir

RAPPORT

Le SMEAG assure depuis l'année 1993, à la demande du Préfet de Région Midi-Pyrénées et du Président du Comité de bassin Adour-Garonne, la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne essentiellement à partir d'ouvrages hydroélectriques situés en Ariège et en Haute-Garonne. Vous trouverez en *annexe 4.2.1 un rappel de la genèse de l'intervention du SMEAG sur les opérations de soutien d'étiage de la Garonne.*

Le présent rapport a pour objet : de vous faire part du bilan de la Campagne 2005 de soutien d'étiage, de vous présenter les perspectives au titre de l'année 2006, et les enjeux pour les années à venir; les conventions actuelles étant à échéance en novembre 2006.

I- LE BILAN DE LA CAMPAGNE 2005 DE SOUTIEN D'ETIAGE

1.1- Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2005

Le bilan du soutien d'étiage sur la période 1993-2002, et les négociations intervenues sur la reconduction du soutien d'étiage, se sont traduits par un dispositif de soutien d'étiage pour l'année 2005 s'appuyant sur trois sources de réalimentation de la Garonne.

Il s'agit des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves « IGLS ») à partir du Vicdessos et de l'Aston (09), du lac d'Oô par la Pique (31) et du réservoir de Montbel via l'Hers Vif (09) puis l'Ariège. La carte en *annexe 4.2.2 illustre ce dispositif.*

Deux conventions pluriannuelles sur la période 2003-2006 ont ainsi été signées :

- le **11 juillet 2003** entre le SMEAG, EDF, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat et le Comité de bassin. Cette convention a été complétée par avenants les 6 juillet 2004 (avenant n°1) et 27 juin 2005 (avenant n°2).
- le **10 septembre 2003** entre le SMEAG, l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM ou Institution Montbel), l'Agence de l'Eau, l'Etat et le Comité de bassin Adour-Garonne.

Les moyens techniques mobilisés sont les suivants :

- convention « EDF » : mise à disposition, à titre onéreux, d'un volume d'eau de **40 millions de m³** (Mm³) répartis à raison de **35 Mm³** (garantis du 1^{er} juillet au 31 octobre) sur l'axe Ariège (IGLS) et **5 Mm³** (garantis à compter du 1^{er} septembre) sur la Garonne amont (Oô),
- convention « Montbel » : mise à disposition, à titre onéreux, d'un volume de **7 Mm³** à compter du 15 septembre (et non garantis).

Les débits maxima souscrits sont de 10 m³/s sur « IGLS », 4 m³/s sur Oô et 9 m³/s sur Montbel.

D'un point de vu financier, le coût maximal prévisionnel de la Campagne 2005 s'élevait à 2 194 299 € répartis de la façon suivante :

Campagne 2005	Volume disponible en Mm ³	Part fixe Terme B en €	Terme AX en €	Coût total minimal B en €	Coût total maximal AX+B en €
1- Au titre de la convention « EDF » (avec l'abattement de 10 % en 2005) :					
« IGLS »	35	459 000,00	1 251 000,00	459 000,00	1 710 000,00
« Oô »	5	90 000,00	139 500,00	90 000,00	229 500,00
Sous-total « EDF » :	40	549 000,00	1 390 500,00	549 000,00	1 939 500,00
2- Au titre de la convention « Montbel » (avec la réduction due au titre de l'année 2004) :					
Montbel	7	65 985,40	118 813,35	65 985,40	184 798,75
Total « Ressource » :	47	614 685,40	1 509 313,35	614 685,40	2 124 298,75
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :					
			Prestation « Météo France »		4 257,00
			Prestation « Eaucéa »		49 877,00
			Autres (reprographie, ...)		15 866,00
			Sous-total « Assistance » :		70 000,00
			Coût total maximal prévisionnel :		2 194 298,75

Pour mémoire, les clés de financement de ces dépenses sont les suivantes :

- convention « EDF » : SMEAG 25 %, Agence de l'Eau 50 %, EDF 25%
- convention « Montbel » : SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %,
- assistance à la mise en œuvre : SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts totaux maxima entre financeurs :

	MONTANT (€)	Part SMEAG	Part Agence	Part EDF
Convention « EDF »	1 939 500	484.875	969 750	484.875
Convention « Montbel »	184 799	92 399	92 399	Sans objet
Assistance mise en œuvre	70 000	35 000	35 000	Sans objet
TOTAL	2 194 299	612 274	1 097 149	484.875
	<i>100%</i>	<i>27,9%</i>	<i>50%</i>	<i>22,1%</i>

La participation du SMEAG étant inférieure à 30% du coût total, les dépenses sont couvertes à parité entre les quatre Départements et les deux Régions (délibération n°05-01/01-01 du 14 janvier 2005).

Pour mémoire, sur la base du montant de la cotisation des collectivités membres au titre du budget 2005 (381 122 €), leurs participations respectives sont les suivantes :

Collectivités membres du SMEAG	Taux (en %)	Montant des cotisations (en €)
Midi-Pyrénées	63,0	120 054
Aquitaine	37,0	70 508
<i>Total des Régions : jusqu'au taux plafond de 15% des dépenses</i>	100	190 561
Haute-Garonne	34,0	64 791
Tarn-et-Garonne	29,0	55 263
Lot-et-Garonne	24,5	46 688
Gironde	12,5	23 820
<i>Total des Départements</i>	100	190 561

1.2- Le bilan technique

La Campagne de soutien d'étiage a porté sur les mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre. L'**enjeu** du soutien d'étiage est notamment de permettre la conciliation de tous les usages sur le fleuve, en harmonie avec le fonctionnement qualitatif de l'écosystème, et ce, dans la limite des moyens alloués à l'opération (volume d'eau, débit, budget).

L'**objectif** est de tenir les valeurs seuils de débit du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou à défaut les seuils d'alerte, voire de crise.

Compte tenu de la faiblesse des volumes en convention, par rapport au risque statistique de déficit, la **gestion des lâchers d'eau** est ajustée, chaque jour, en fonction des débits observés, des tendances prévisibles, des prévisions météorologiques (une mission spécifique a été développée cette année avec Météo France) et de notre connaissance des programmes industriels hydroélectriques (à noter cette année la qualité de l'échange d'information avec EDF sur ce point).

L'illustration de l'*annexe 4.2.3* permet de comparer sur trois stations (Valentine, Portet-sur-Garonne, Lamagistère) les débits mesurés cette année aux débits caractéristiques enregistrés de 1969 à 2004 (sur 36 ans).

Après un **régime hivernal** déficitaire sur l'ensemble du bassin, l'**hydrologie printanière** de la Garonne peut être qualifiée de « normale » en amont du confluent avec le Tarn (c'est-à-dire proche du profil médian sur la période 1969-2004), et déficitaire (quinquennal sec) voire très déficitaire (fin mai et début juin) en aval du Tarn du fait de faibles apports en provenance du Massif Central.

Les **mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre** ont ainsi été caractérisés par un étiage très contrasté en fonction des différentes stations.

Les faits marquants sont :

- une Garonne Pyrénéenne (à Valentine) qui a subi, depuis la fin juin, et pour **la deuxième année consécutive, l'un de ces plus fort étiages depuis ces quarante dernières années.**
- une Garonne toulousaine (à Portet-sur-Garonne) bénéficiant à la fois d'une **bonne alimentation par l'Ariège** (débits naturels, compensations, soutiens d'étiage et activité

hydroélectrique) et de fréquents d'orages ponctuels sur le piedmont ariégeois en particulier en provenance du bassin du Salat,

- un bassin du **Tarn-Aveyron très déficitaire qui pénalise lourdement la Garonne aval** jusqu'aux premières crues des 9 et 10 septembre. Fin juillet et début août, le déficit d'apport à la Garonne a pu avoisiner les 20 m³/s (le « DOE » du bassin Tarn-Aveyron étant de 29 m³/s).

En **juillet**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence plus que décennale sur Valentine, quinquennale sur Portet et décennale sur Lamagistère et Tonneins. C'est pourquoi les objectifs stratégiques ont été initialement calés sur un risque décennal.

En **août**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence décennale sur Valentine, **une situation qualifiée de « normale » sur Portet** et quinquennale sèche sur Lamagistère et Tonneins.

En **septembre et octobre**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence quinquennale à Valentine, et « normale » voire « humide » sur Portet, Lamagistère et Tonneins.

Les **mois d'août, de septembre et d'octobre** ont en effet été caractérisés par des orages successifs (tous les dix jours : les 1^{er} août, 10, 20 et 31 août, les 10 et 26 septembre, les 3, 14, 19, 25 et 30 octobre) provoquant de petites crues estivales doublant, voire triplant les débits en Garonne.

La gestion des étiages s'appuie sur les valeurs réglementaires de référence du SDAGE, c'est-à-dire les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et les Débits de Crise (DCR), ainsi que les seuils d'Alerte et d'Alerte Renforcée de l'arrêté cadre interdépartemental « sécheresse ». Le DOE est la valeur de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

En bilan (*Annexe 4.2.4*), les déficits constatés par rapport aux DOE, malgré les mesures de restriction et les ré-alimentations, sont :

- **sur Valentine : 11,1 Mm³** soit déjà le **5^{ème} déficit** le plus important depuis ces 36 dernières années (le déficit quinquennal étant évalué à 5,6 Mm³),
- **sur Portet : seulement 5,2 Mm³** (le déficit quinquennal étant évalué à 40 Mm³),
- **sur Lamagistère : 65,6 Mm³** soit déjà le **6^{ème} déficit** le plus important depuis ces 36 dernières années (le déficit quinquennal étant évalué à environ 135 Mm³).

Les DOE en Garonne ont tous été atteints du 15 au 20 juillet, y compris sur Valentine qui a franchi son DOE le 16 juillet avec près d'un mois et quinze jours d'avance par rapport à une situation normale (*Annexe 4.2.5*). Sur la Garonne aval (Lamagistère et Tonneins), ce franchissement précoce est la conséquence des très faibles apports en provenance du bassin Tarn et de l'Aveyron dont les débits, dès la fin-juin, avoisinaient les seuils d'alerte renforcée et de crise.

Cette situation déficitaire a conduit les services de l'Etat à prendre, en application de l'arrêté cadre interdépartemental des mesures de **restrictions d'usages** concernant aussi bien les usages non prioritaires (lavage de voiture, arrosage des espaces verts...) que les usages agricoles (tours d'eau, interdiction d'irriguer certains jours...), mais pour l'essentiel sur le bassin du Tarn-Aveyron.

Dès la mi-juillet, les restrictions d'usages concernaient **tous les départements** du bassin de la Garonne (surtout sur les affluents) à l'exception de l'Ariège. Les mesures de limitation des prélèvements sur le bassin du Tarn ont sans doute contribué, en accompagnement des opérations de réalimentation, à limiter l'impact du déficit pluviométrique.

Conformément, aux accords intervenus, les premiers lâchers d'eau (2 m³/s) ont débuté dès le 26 juillet. Huit jours après, soit douze jours après que le seuil d'alerte à Lamagistère soit franchi (le 18 juillet), la Préfecture du Tarn-et-Garonne instaure un 1^{er} jour de restriction des prélèvements en Garonne (le seuil d'alerte renforcée était atteint depuis le 23 juillet et il manquait près de 35 m³/s en débit instantané par rapport à l'objectif d'étiage).

Les débits moyens les plus bas sur 10 jours consécutifs (VCN₁₀) ont été observés (*Annexes 4.2.6*) :

- à **Valentine** du 22 septembre au 1^{er} octobre : **16,9 m³/s** (DOE 20 m³/s et Alerte 16 m³/s),
- à **Portet** du 23 juillet au 1^{er} août à la valeur élevée de **50,1 m³/s** (DOE 52 m³/s),
- à **Lamagistère** du 19 au 28 juillet : **54 m³/s** (DOE à 85 m³/s et Alerte à 68 m³/s).
- à **Tonneins** du 20 au 29 juillet : **69 m³/s** (DOE à 100 m³/s et Alerte à 80 m³/s).

Sans le soutien d'étiage, le seuil d'Alerte Renforcée (49 m³/s) aurait été atteint ponctuellement à Lamagistère les 8 et 9 août et le seuil de crise franchi sur Valentine les 23 et 24 septembre.

Sur les 122 jours de Campagne, **malgré le soutien d'étiage**, le débit de la Garonne a atteint des **valeurs inférieures aux DOE** pendant :

- 55 jours sur Valentine, 17 jours à Portet, 45 jours à Lamagistère, 25 jours à Tonneins
- et **91 jours sur le Tarn** à Villemur-sur-Tarn et **108 jours sur l'Aveyron** à Loubéjac.

A Lamagistère et Tonneins, les débits mesurés ont été inférieurs au seuil d'**Alerte** des « cellules sécheresse » pendant **23 et 12 jours** (63 jours sur le Tarn et 89 jours sur l'Aveyron) et inférieurs au seuil d'**Alerte Renforcée** pendant **3 et 2 jours** (41 jours sur le Tarn et 35 jours sur l'Aveyron).

A Valentine, les débits mesurés ont été inférieurs au seuil d'**Alerte Renforcée** pendant 3 jours. A Villemur-sur-Tarn les débits ont été inférieurs au débit de crise pendant 4 jours.

Ce sont **14,80 millions de m³** de ressource qui ont été mobilisés :

- 9,80 Mm³ sur « IGLS » (1,036 Mm³ en juillet et 8,765 Mm³ en août),
- 5 Mm³ sur « Oô » (2,33 Mm³ en septembre et 2,67 Mm³),
- et aucun déstockage sur « Montbel ».

Ces volumes ont contribué ponctuellement à limiter les conflits entre usagers et à améliorer les conditions de fonctionnement de l'écosystème aquatique, en particulier sur la Garonne amont.

A titre de comparaison, le tableau ci-dessous donne sur les douze dernières années les volumes disponibles, les volumes effectivement mobilisés (sur les mêmes principes économes) et leur répartition sur les quatre mois de Campagne.

En caractère gras apparaissent les années les plus « déficitaires » de la série.

Année	Volume disponible (en Mm ³)	Volume effectivement mobilisé (en Mm ³)	Répartition (en %)	
			Juillet/août	Sept/octobre
1993	33	15,87	-	-
1994	34,66	23,92	-	-
1995	40 + 15 (Montbel)	41,40	59	41
1996	<i>Pas de soutien d'étiage (désengagement financier du ministère de l'agriculture)</i>			
1997	40 (+ entrants)	26,90	17	83
1998	40 + 7 (Montbel)	15,70	69	31
1999	40 (+ entrants)	21,40	29	71
2000		11,20	13	87
2001	40 (+ entrants) + 7 (Montbel)	45,35	25	75
2002	<i>Convention non signée (désengagement financier de l'Etat sur la ressource)</i>			
2003	27	15,86 (plafonnement)	99%	1%
2004	35 + 7 (Montbel)	24,61	42%	58%
2005	40 + 7 (Montbel)	14,80	66%	34%

1.3- Le bilan financier

D'un point de vu financier, la dépense totale au titre de la Campagne 2005 s'élève à **1 117 398,54 €** en bilan provisoire (soit environ 51% de la dépense maximale prévisionnelle pour environ 15 Mm³ déstockés sur les 47 Mm³ en convention), répartis de la façon suivante :

	Volume disponible (en Mm ³)	Part fixe (Terme B en €)	Prix du m ³ (Terme A en c-€/m ³)	Volume mobilisé (en Mm ³)	Terme AX (en €)	Coût total AX+B (en €)
1- Au titre de la convention « EDF » (avec l'abattement de 10 % en 2005) :						
« IGLS »	35	459 000	3,15 puis 4,14	9,803	308.779,13	767.779,13
« Oô »	5	90 000	2,79	5,000	139.500,00	229.500,00
Sous-total « EDF » :		549 000		14,803		997.279,13
2- Au titre de la convention « Montbel » :						
Montbel	7	65 985	1,70	0	0,00	65 985,41
Total « Ressource » :				14,803		1 063 264,13
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :						
					Marché d'assistance :	49 877,00
					Données Météo France :	4 257,00
					Sous-total « Assistance » :	54 134,00
Coût total de la Campagne 2005 (bilan provisoire) :						1 117 398,54

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts entre financeurs :

	MONTANT (€)	Part Agence	Part EDF (1)	Part SMEAG
Convention EDF	997 279,13	498 640,06	249 320,03	249 320,03
Convention Montbel	65 985,41	32 992,70	Sans objet	32 992,70
Assistance mise en œuvre	54 134,00	27 067,00	Sans objet	27 067,00
TOTAL	1 117 398,54	558 699,76	249 320,03	309 379,73
	100%	50,0%	22,31%	27,69%

(1) Hors rabais de 10% consentis par EDF sur ses tarifs en 2005.

La participation du SMEAG qui s'élève à **309 379,73 €** est financée en totalité par les cotisations 2005 des collectivités membres (381 122 €). Le reliquat de crédits qui s'élève à environ **71 742 €** permettra d'abonder la provision constituée pour risque « sécheresse » et donc le financement des Campagnes à venir.

En conclusion, nous pouvons une nouvelle fois nous interroger sur le décalage entre la modicité relative des volumes mobilisés (15 Mm³) et les volumes disponibles en début de Campagne (47 Mm³) alors que beaucoup d'indicateurs (notamment le déficit hydrique) peuvent qualifier cette année d'historiquement sèche (en certains points du bassin) et que des mesures de restrictions impopulaires pour certaines catégories d'usagers ont été prises à chaud pendant l'été (sur la Garonne les restrictions, avec 1 seul jour par semaine, sont restées très symboliques).

Ce décalage peut être expliqué :

- L'objectif de soutien d'étiage est évidemment, avec les ressources disponibles, de tenter de garantir à la Garonne des débits aussi proches que possible des objectifs de SDAGE (les DOE). Mais comme le démontrent ces chiffres, faute d'un Plan de Gestion d'Etiage sur le bassin du Tarn et de mesures adaptées de gestion, le bassin du Tarn (et celui de l'Aveyron) aggrave la situation de la Garonne à la confluence.

Si l'observation de la Garonne à Portet ne justifie pas des lâchures, celle de Lamagistère, nécessiterait au contraire un soutien d'étiage important qui justifierait des lâchures au débit maximal actuellement possible de 10 m³/s en provenance des réserves « IGLS » (alors que fin juillet le déficit était de plus de 30 m³/s). Or à 10 m³/s nous consommons 6 Mm³ par semaine et prendrions le risque de ne pouvoir soutenir des étiages de fin d'été et d'automne, statistiquement plus fréquents et plus sévères, et qui se prolongent jusqu'en au 31 octobre, voire au delà.

- Bien que cela ne soit pas l'objectif primordial, le SMEAG veille à faire le meilleur usage des moyens financiers dont il dispose pour assurer le soutien d'étiage car, contrairement à une gestion depuis un réservoir de soutien d'étiage, chaque m³ déstocké depuis les réserves EDF coûte. C'est cette exigence qui explique le suivi quotidien des débits et pourquoi le SMEAG interrompt les lâchers quand, après un orage, la Garonne est en crue. **C'est ce qui explique, pour l'essentiel, le reliquat de volumes constaté a posteriori en fin de Campagne. Une gestion moins fine (et bien moins contraignante) conduirait effectivement à vider plus vite les réserves mais à « gaspiller » des volumes qui se surajouteraient aux débits de crue, au-delà des objectifs de débits.**

- L'autre raison d'une mobilisation qualifiée d'économe des réserves provient du fait de la progressivité de l'effort de soutien d'étiage en début de Campagne.

En effet, il a été convenu avec les représentants de l'Etat du caractère simultané du démarrage des lâchures et de la prise d'un premier niveau de mesures de restriction (sans effet mesurable sur les débits en Garonne, mais pédagogique car incitant aux économies et préparant à une gestion plus rigoureuse de la ressource en cas d'aggravation de la situation hydrologique).

Une autre stratégie consisterait à déstocker plus tôt au profit de la Garonne en aval du Tarn, avant que le seuil d'alerte n'y soit atteint, même avec une situation hydrologique satisfaisante en amont, et à des débits conséquents (supérieurs à 5 m³/s jusqu'à 10 m³/s). La contre-partie étant un risque de défaillance accru (épuisement du stock courant août comme en août 2003...) vis-à-vis des objectifs de la Garonne toulousaine, en Haute-Garonne. Cette stratégie a été adoptée (symboliquement) cet été face à l'important déficit du bassin du Tarn. Mais l'abondance des précipitations orageuses de début août à la fin octobre 2005 a rendu inutiles ces lâchers d'eau au bénéfice de la Garonne aval.

II- LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2006

Concernant les montages techniques et financiers les deux accords pluriannuels (EDF et Montbel) permettent de disposer en 2006, d'une capacité totale, **théorique et non garantie**, de **47 Mm³** du 1^{er} juillet au 31 octobre (comme en 2005).

EDF s'engage à mettre en œuvre des modalités d'exploitation des ouvrages hydroélectriques situés sur les axes hydrographiques :

- de la Garonne amont : le lac d'Oô,
- et de l'Ariège : les lacs d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (« IGLS »),

qui permettent une mise à disposition d'une réserve de **40 Mm³** de soutien d'étiage à compter du 1^{er} juillet selon les caractéristiques suivantes :

- un volume total annuel turbiné pour le soutien d'étiage est fixé à **40 Mm³**, sauf cas de force majeure, réparti de la façon suivante : **35 Mm³ sur « IGLS » et 5 Mm³ sur « Oô »;**
- un débit instantané et maximal turbiné pour le soutien d'étiage sur l'ensemble des réservoirs de **14 m³/s** (dont **10 m³/s** sur « IGLS » et **4 m³/s** à partir du lac d'Oô au 1^{er} septembre) ;
- une période d'utilisation par le SMEAG des réserves « IGLS » limitée à la période du 1^{er} juillet au 31 octobre. **Le lac d'Oô ne peut être sollicité qu'à partir du 1^{er} septembre.**

L'Institution « Montbel » prévoit de réserver pour le SMEAG, sauf cas de force majeure, un volume de **7 Mm³** dans la retenue de Montbel (Ariège) **entre le 15 septembre et le 31 octobre**. Le débit maximal instantané est de **9 m³/s** au 15 septembre.

Le coût maximal prévisionnel de la Campagne 2005 de soutien d'étiage s'élève à **2 281 571,60 €** répartis de la façon suivante :

Volume disponible en Mm ³	Part fixe Terme B en €	Terme AX en €	Coût total minimal B en €	Coût total maximal AX+B en €
--------------------------------------	------------------------	---------------	---------------------------	------------------------------

1- Au titre de la convention « EDF » (avec l'abattement de 5 % en 2006) :

« IGLS »	35	484 500,00	1 320 500	484 500,00	1 805 000,00
« Oô »	5	95 000,00	147 250	95 000,00	242 250,00
Sous-total « EDF »:		579 500,00	1 467 750	579 500,00	2 047 250,00

2- Au titre de la convention « Montbel » (avec la réduction au titre de 2005) :

Montbel	7	45 508,21	118 813	45 508,21	164 321,60
Total « Ressource »:	47	613 049,83	1 586 563	625 008,21	2 211 571,60

3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :

Sous-total (prévisionnel)					70 000,00
Coût total maximal de la Campagne 2006 :					2 281 571,60

Soit environ 14,97 MF

Ce coût est en augmentation rapport à l'année 2005 (2 066 489 €) car la « réduction » consentie par EDF cette année est de 5% (alors qu'il était de 10% de 2005).

Cette diminution devait être compensée par une contribution financière progressive des usagers qui ne sera pas effective à moyen terme.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts entre financeurs :

	MONTANT (€)	Part Agence	Part EDF (1)	Part SMEAG
Convention EDF	2 047 250,00	1 023 625	511 813	511 813
Convention Montbel	164 321,60	82 161	Sans objet	82 161
Assistance mise en œuvre	70 000,00	35 000	Sans objet	35 000
TOTAL	2 281 571,60	1 140 786	511 813	628 974
	<i>100%</i>	<i>50,0%</i>	<i>22,43%</i>	<i>27,57%</i>

(1) Hors rabais de 5 % consentis par EDF sur ses tarifs en 2005.

La participation du SMEAG qui s'élève à **628 974 €** est financée par les cotisations 2005 des collectivités membres (381 122 €) ; la différence étant financée, le cas échéant, par ponction sur la provision constituée pour risque « sécheresse » qui s'élève à 292 525,18 € avant le bilan financier définitif du soutien d'étiage 2005 (pour lequel toutes les factures n'ont pas encore été réglées).

III- CONCLUSION ET ENJEUX POUR LES ANNÉES A VENIR

Les deux conventions de soutien d'étiage sont à échéance le 30 novembre 2006. Aussi, une négociation doit d'ores et déjà s'engager avec les partenaires, notamment les gestionnaires des ressources concernées, EDF, et l'Institution « Montbel », pour leurs éventuelles reconductions au-delà de 2006. Mais quels sont les enjeux pour les années à venir ?

Quels sont les volumes envisagés ?

Le PGE « Garonne Ariège » prévoit les volumes d'eau nécessaires, en l'attente, ou à défaut, de la création d'une ressource en eau dédiée au soutien d'étiage (le réservoir de Charlas).

Le soutien d'étiage actuel mobilisant 47 Mm³ (hors les 10 Mm³ de « Lunax » dédiés à la compensation de l'évaporation de la centrale nucléaire de Golfech), la ressource inscrite au PGE (hors Lunax) est de 62 Mm³ se décomposant de la façon suivante :

Réserves mobilisées	Volume (en Mm ³)
EDF « IGLS »	46 Mm ³ (sur les 89 Mm ³ de capacité utile)
EDF « Oô »	5 Mm ³ (sur les 15 Mm ³ de capacité utile)
Réservoir de Montbel	7 Mm ³
Val d'Aran	4 Mm ³ (sur les 24 Mm ³ de capacité utile)
Total :	62 Mm³ dont 51 Mm³ de réserves EDF

Selon ce scénario, le recours à la réserve hydroélectrique d'EDF passerait ainsi de 40 (l'actuel) à 51 Mm³ (**environ 20% de plus**).

Parallèlement, l'Etat (les Préfets de la Haute-Garonne et de l'Ariège) envisagent de renouveler pour les quarante prochaines années les titres de concessions pour un volume équivalent (un peu plus de 50 Mm³) :

- 45 Mm³ sur la chute hydroélectrique de Pradières en Ariège (Izourt 7 Mm³ et Gnioure 28 Mm³), dont le titre de concession est échu en 2006,
- 15 Mm³ sur la chute hydroélectrique de Luchon en Haute-Garonne (Oô 15 Mm³), dont le titre de concessions est échu depuis l'année 1998.

Conformément à la réglementation, le SMEAG est intervenu auprès des services de l'Etat (la DRIRE) pour que lui soient affectés, les volumes nécessaires au soutien d'étiage. **L'Etat possède donc l'opportunité, parallèlement à la négociation sur le renouvellement des conventions de soutien d'étiage, d'affecter durablement une partie de cette ressource hydroélectrique au soutien des étiages de la Garonne, selon des modalités techniques et économiques qui restent à définir. Les discussions sont engagées entre l'Etat et EDF** notamment sur la rédaction des projets de cahier des charges et de règlement d'eau du titre de la concession de Luchon (lac d'Oô). **Le SMEAG y est associé.**

Concernant les 7 Mm³ automnaux de « Montbel », les discussions avec l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel doivent s'engager. Il en est de même avec nos interlocuteurs espagnols en ce qui concerne les 4 Mm³ envisagés *via* le Val d'Aran.

Quelles seront les conditions financières de la mobilisation de ces volumes ?

Le coût (fonction du tarif de l'électricité et/ou du partage des charges voire des recettes) de cette mobilisation dépend de deux facteurs difficilement maîtrisables :

- celui de la ressource qui sera affectée au soutien d'étiage, par l'Etat concédant, dans le cadre du renouvellement des titres de concession sus-visés ;

- celui des autres ressources mobilisées sur des réserves non concernées par un renouvellement de concessions hydroélectriques (lacs de Laparan et de Soulcem).

Dans l'hypothèse, peu probable, où les conditions tarifaires seraient équivalentes à celles décidées en 2003, la fourchette de coût (pour l'ensemble des déstockages EDF et Montbel, sans le Val d'Aran, et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage) est comprise **entre de 2,4 et 3,4 millions d'euros** au lieu des 2,2 millions d'euros de l'année 2005.

Quelle pourrait être la clé de financement de ces dépenses ?

Pour mémoire, les clés de financement de ces dépenses sont les suivantes :

- convention « EDF » : SMEAG 25 %, Agence de l'Eau 50 %, **EDF 25%**
- convention « Montbel »: SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %,
- assistance à la mise en œuvre : SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %.

EDF a informé à plusieurs reprises ses partenaires (Etat, Agence et SMEAG) qu'elle ne souhaitait plus financer, au-delà de 2006, le soutien d'étiage. Aussi, sans préjuger des négociations et des arbitrages à venir, le SMEAG risque dans cette hypothèse de devoir assumer seul ce désengagement, selon une clé de financement à parité avec l'Agence de l'Eau (50% chacun).

Or, la clé de répartition des dépenses (de soutien d'étiage) entre les collectivités membres du SMEAG prévoit un plafonnement du taux de la participation des Régions à 15 % des dépenses totales. Cela signifie, qu'en l'état de nos délibérations, ce sont les quatre Départements qui devront assumer seuls le surcoût : soit une **majoration de 150 % des cotisations de chacun des quatre Conseil Généraux**, sauf à revoir avant la campagne 2007 la règle de répartition interne adoptée les 24 juin 2004 et 14 janvier 2005.

Quelle opportunité vis-à-vis d'une contribution des usagers au financement des opérations ?

Le PGE « Garonne Ariège » prévoit d'une révision du montage financier des opérations de soutien d'étiage ; l'objectif étant de passer, progressivement, d'un dispositif financé à 100% par la collectivité à un financement majoritaire (à 75 %) des usagers-bénéficiaires privés et institutionnels.

Il doit permettre l'instauration d'un prix de l'eau négocié, c'est-à-dire acceptable par les usagers-bénéficiaires du soutien d'étiage, et cohérent avec les niveaux de prix déjà pratiqués sur d'autres bassins.

Cette politique sera d'autant plus facile à mettre en œuvre, et acceptée par les agriculteurs notamment, qu'il existe, en contre partie, une garantie de ressource suffisante permettant de limiter la fréquence des défaillances (donc des restrictions...).

Elle doit être définie en relation avec les usagers-bénéficiaires et les services de l'Etat qui assurent la police de l'eau (dont les autorisations de prélèvement) et gèrent l'arrêté cadre interdépartemental d'actions « sécheresse ».

Mais, en l'état de la réglementation, et des réflexions en cours (*Annexe 4.2.7*) la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure ne semble pas envisageable avant plusieurs années.

Parmi les points à éclaircir, nous pouvons citer :

- le cadre juridique permettant aux SMEAG d'intervenir,
- les charges à couvrir (quel sera le coût du soutien d'étiage et selon quelles échéances ?),
- les usagers-bénéficiaires privés ou institutionnels (eau potable, industrie, agriculture, canaux),
- les bases de l'évaluation des revenus potentiels : leur nature : prélèvement ou consommation, et leur origine : tarification homogène et/ou modulable en fonction du secteur, caractère annuel ou inter-annuel...,
- la détermination de l'assiette du recouvrement (usages économiques directs, indirects ou diffus, usages consommateurs et non consommateurs),
- le niveau prévisible des revenus attendus et leurs sources, et l'acceptabilité du coût unitaire par catégorie d'usagers-bénéficiaires,
- les modalités de recouvrement (nature des accords à contractualiser, régulation inter-annuelle du recouvrement, type de tarification : part fixe et part variable, taux progressif de tarification, type de déclaration des usagers, organisation du système de recouvrement, année de facturation...),
- l'assujettissement (ou non) à la TVA des différents revenus.

Ces réflexions sont programmées dans le cadre de la mise en œuvre du PGE et en l'attente l'Agence de l'eau qui connaît bien ce type de mécanisme (apparenté à celui des redevances) nous assure de son soutien en l'attente d'un dispositif opérationnel.

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte** du bilan de la Campagne 2005 de soutien d'étiage de la Garonne,
- **de renouveler notre demande**, dans le cadre du renouvellement des titres de concessions hydroélectriques des chutes de LUCHON (lac d'Oô) et de PRADIERES (lacs d'Izourt et de Gnioure), de prise en compte de la fonction de soutien d'étiage, et de poursuite des discussions entre partenaires sur le partage éventuel des charges et des bénéfices ;
- **de renouveler notre demande** à EDF d'analyse de la faisabilité de l'option 1 du PGE « Garonne Ariège » (72 Mm³ sans Charlas) en terme économique et environnementale, compte tenu de l'échéance prochaine du dispositif actuel de soutien d'étiage ;
- **de me donner** mandat pour poursuivre les négociations avec les différents partenaires afin d'étudier les conditions techniques et économiques d'une reconduction éventuelle des opérations de soutien d'étiage au-delà de 2006,
- **de me donner mandat** pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,
- **de dire** les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- IV -

4.2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

Soutien d'été de la Garonne :
Bilan de la Campagne 2005, Perspectives pour 2006
et enjeux pour les années à venir

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'été de la Garonne,

VU sa délibération n°98-01/02 du 26 janvier 1998 relative au soutien d'été,

VU sa délibération n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relative à la ressource en eau,

VU sa délibération n°03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'été de la Garonne du 21 juillet 1993,

VU sa délibération n°03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'été et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'été à partir des réserves d'Electricité de France et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du réservoir de Montbel sur la période 2003/2006,

VU sa délibération n°04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'été de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'été à partir des réserves d'EDF signée le 11 juillet 2003,

VU sa délibération n°05-01/01-01 du 14 janvier 2005 relative au soutien d'été de la Garonne,

VU sa délibération n°05-03/03-02 du 16 mars 2005 relative au soutien d'été de la Garonne,

VU le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

1/2

PREND ACTE du bilan de la Campagne 2005 de soutien d'étiage de la Garonne,

RENOUVELLE nos demandes :

- de prise en compte de la fonction de soutien d'étiage dans le cadre du renouvellement des titres de concessions hydroélectriques des chutes de LUCHON (lac d'Oô) et de PRADIERES (lacs d'Izourt et de Gnioure),
- de poursuite dans ce cadre les discussions entre partenaires sur le partage éventuel des charges et des bénéfices,
- d'une analyse par EDF de la faisabilité de l'option 1 du PGE « Garonne Ariège » (72 Mm³ sans Charlas) en terme économique et environnementale, compte tenu de l'échéance prochaine du dispositif actuel de soutien d'étiage,

DONNE mandat à son Président :

- pour poursuivre les négociations avec les différents partenaires afin d'étudier les conditions techniques et économiques d'une reconduction éventuelle des opérations de soutien d'étiage au-delà de 2006,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2006.

4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

DOCOB NATURA 2000 : Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la
Directive Oiseaux

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- VI -

4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX DOCOB Natura 2000 :

Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux

RAPPORT

Lors de la séance plénière du 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEAG a délibéré sur sa participation à l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 du site Garonne (FR7301822) en Midi-Pyrénées, au titre de la directive Habitat.

Par cette délibération le SMEAG a :

- confirmé à nouveau son intérêt pour la procédure Natura 2000,
- pris acte de la proposition d'organisation (en 2 parties), du budget prévisionnel et du co-financement à hauteur de 90%
- décidé de poursuivre les négociations techniques et de programmer les actions administratives et financières afin d'engager au plus tôt les demandes de financement
- prévu l'inscription des crédits correspondants aux budget 2006 et suivant.

Depuis cette date :

- le cahier des charges de l'élaboration des Docobs Garonne a donc été adapté à la taille du site Garonne, au budget disponible et aux priorités que s'est fixé le SMEAG, notamment au regard de l'importance de la concertation,
- les demandes de financement ont été faites auprès de l'Agence de l'Eau (accordée lors de la Commission des Intervention du 6 décembre 2005) et du FEDER (instruction du dossier en cours). Un dossier doit être déposé auprès de la DIREN prochainement.

Il est prévu de réalisé en interne l'ensemble des tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du Document d'objectifs et les tâches administratives, ce qui correspond à 360 jours (soit environ 20 mois de travail à plein temps). Cela permettra au SMEAG, Autorité sur la Garonne, de prendre toute sa place dans cette procédure.

Dans un courrier daté du 28 décembre 2005 (*Annexe 4.3*), **la DIREN sollicite à nouveau le SMEAG sur Natura 2000, cette fois-ci dans le cadre de la Directive Oiseaux.**

Le réseau Natura 2000 est en effet constitué à la fois des "zones spéciale de conservation" (ZSC) désignées en application de la directive Habitats et des "zones de protection spéciale" (ZPS), désignées en application de la directive Oiseaux. Ces ZPS correspondent aux ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).

La Garonne en Midi-Pyrénées est concernée par 4 de ces ZICO :

- "la vallée de la Garonne : Boussens et Carbonne"
- "la vallée de la Garonne : Palayre et environs"
- "la vallée de la Garonne : Moissac"
- "la vallée de la Garonne : Méandre et Grisolles"

Nota : Les sites de Moissac et de Grisolles sont recensés et pris en compte dans le programme d'Actions coordonnées pour la valorisation de la zone humide de Blagnac à Saint-Nicolas-de-la-Grave, mené par le SMEAG.

Ces sites sont en cours de désignation et doivent faire l'objet de l'élaboration d'un Document d'Objectifs, selon la même procédure que pour la Directive Habitat. **La DIREN propose que le SMEAG puisse également être opérateur pour ces 4 sites qui concernent la Garonne et réalise le travail dans le même temps.**

Dans la mesure où le SMEAG est opérateur sur l'ensemble de la Garonne en Midi-Pyrénées, et où ces zones concernent le fleuve, **je vous propose de répondre favorablement à cette nouvelle demande.**

La DIREN estime le budget complémentaire nécessaire à 31 096 € L'ensemble des 4 sites représente une emprise plus large de 3 800 ha que le site Natura 2000 Garonne, soit 25% de plus. Pour autant il ne s'agit pas d'augmenter proportionnellement le coût, une partie des actions et notamment la concertation pouvant être menée globalement. Il nous incombe d'analyser cette proposition au regard du travail supplémentaire à fournir. **Par prudence et dans l'attente d'un chiffrage plus détaillé, je vous propose de réserver une somme de 45 000 € pour cette action,** montant maximum qui sera précisé en vue de la préparation du Budget Primitif 2006.

Les conditions de financement proposées sont les mêmes que précédemment : **un cofinancement de 90%** réparti de la façon suivante :

- Agence de l'Eau : 50%
- Etat : 40%
- SMEAG : 10%

Je vous propose la même clé de répartition que sur le DOCOB Garonne, soit :
40 % pour la Région Midi-Pyrénées
45 % pour le Département de la Haute-Garonne
15 % pour le Département de Tarn-et-Garonne

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- VI -

4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX DOCOB Natura 2000 :

Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la demande de l'Etat au SMEAG d'être "opérateur" pour l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du site Garonne ;

VU sa délibération D01-12/03 du 21 décembre 2001, proposant d'engager le SMEAG en tant qu'opérateur dans le cadre d'un contrat de mandat ;

VU la lettre de l'Etat informant le SMEAG du choix d'un appel à la concurrence pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne" ;

VU sa délibération n° D04-02/04 du 26 février 2004 décidant de ne pas donner suite aux propositions de l'Etat qui souhaitait lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courrier de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU le courrier de l'Etat du 28 décembre 2005, sollicitant le SMEAG pour prendre en charge l'élaboration des Docobs au titre de la Directive Oiseaux pour 4 sites concernant la Garonne et proposant un financement à 90% ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la demande complémentaire de l'Etat, pour réaliser les Documents d'Objectifs des 4 sites relatifs à la Directive "Oiseaux" sur la Garonne, dans le même temps que les Docobs au titre de la Directive "Habitats", pour le budget prévisionnel proposé de 31 096 € un co-financement à hauteur de 90%, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

DÉCIDE de poursuivre la négociation des conditions techniques.

DÉCIDE de plafonner le budget à 45 000 € en l'adaptant au travail à réaliser, et de programmer les procédures administratives et financières, afin d'engager au plus tôt les demandes de financements et la procédure de marché public.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 du SMEAG.

MANDATE son Président pour signer tout acte se rapportant à cette affaire.

4.4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

4.4.1 – Projet INTERREG IIIA et perspectives

4.4.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

4.4.1 – Projet INTERREG IIIA et perspectives

RAPPORT

Le projet INTERREG IIIA « La vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier » doit se terminer en décembre 2006. Selon l'état des réalisations fin mars 2006, il pourra être envisagé avec l'Autorité de Gestion une prolongation du délai d'exécution du projet.

COORDINATION POLITIQUE

La rencontre entre les représentants politiques du projet qui était prévue au premier semestre 2005 s'est tenue le **21 juillet dernier à Vielha**, au Conseil Général du Val d'Aran.

A l'occasion de cette réunion il a été validé :

- l'achèvement du projet INTERREG d'ici à fin 2006,
- la pérennité de cette collaboration au-delà de 2006 y compris si aucune perspective de programme européen ne vient en prendre le relais,
- l'analyse des possibilités d'inscrire cette coopération autour de la Garonne dans les travaux des structures membres de l'Euro-Région Pyrénées-Méditerranée, entre autres la Généralité de Catalogne et la Région Midi-Pyrénées.

Lors de cette réunion, les 3 partenaires ont décidé d'organiser pour fin 2006 ou début 2007 **une journée de présentation des résultats du projet INTERREG IIIA**.

A l'image des « Etats Généraux de la Garonne » réalisés en 2001, il s'agira d'organiser une journée présentant le bilan thématique des actions réalisées et de proposer les suites de la coopération transfrontalière pour la Garonne. Il sera proposé d'accueillir environ 200 personnes dans un lieu à choisir (Toulouse, Barcelone ou Vielha). Le SMEAG doit proposer un programme à ces partenaires.

Pour organiser cette **réunion une inscription budgétaire nouvelle de 50 000 € est à prévoir**. Il s'agira de passer un marché d'assistance logistique et technique pour l'organisation de cette journée (location de la salle et de matériels, création de supports de communication, traiteur, etc). La clé de financement attendue est la suivante : Agence de l'Eau 50%, SMEAG 50%.

Cette journée n'étant pas prévue dans le projet Interreg en cours, approuvé au titre du programme Interreg IIIA, il est proposé d'imputer la dépense sur le budget PRINCIPAL du SMEAG, compte 6175 "Communication".

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le rapport faisant état de l'avancement technique et financier pour l'année ont été remis comme prévu en avril et en novembre.

Sur la base de ces rapports d'exécution, le Ministère des Finances espagnol, Autorité de Finances du programme INTERREG IIIA France Espagne verse le FEDER au SMEAG, chef de file du projet. Il a été versé au SMEAG le 21 octobre dernier un montant de 24 352,06 € portant le total du FEDER reçu à 177 989, 47 €

Un récapitulatif des dépenses est fourni dans le tableau suivant (extraits des rapports d'exécution de mars 2005 et septembre 2005).

Partenaire	Coût d'objectif fin 2006 (€TTC)	Réalisé (€TTC)			
		Mars 05		Septembre 05	
SMEAG	1 137 485	41 %	462 764	54 %	610 430
Val d'Aran	123 424	7 %	8 860	7 %	8 860
Généralité de Catalogne	786 789	5 %	38 828	5 %	38 935
TOTAL	2 047 698	25 %	510 452 €	32 %	658 225 €

Des extraits du rapport de la certification des dépenses entre avril et septembre 2005 est fourni sont en annexe 4.1.1.1.

On constate que les partenaires de la Généralité de Catalogne et du Val d'Aran n'ont réalisé aucune dépense sur cette période. Il était nécessaire au préalable de désigner à nouveau plusieurs maîtrises d'ouvrage, qui ont été approuvées fin juin 2005.

Le 28 juin 2005, le Gouvernement de la Généralité de Catalogne a approuvé la programmation pluriannuelle présentée par le Département de Medi Ambient i Habitatge (*document en annexe 4.4.1.2*), qui prévoit la dépense de : **111 000 € en 2005 et de 398 524 € en 2006**.

En **décembre 2005**, les partenaires aranais et catalans ont engagé les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Montant (€)	Date d'engagement
Traduction du Guide Garonne	2.455,20	Novembre 2005
Édition du Guide Garone	11.495,60	Novembre 2005
Édition des triptyques de la Garonne	1.508,00	Novembre 2005
Étude des bases de données pour l'Observatoire Garonne	199.800,00	Décembre 2005
Rédaction du plan pour la gestion du réseau nature 2000 Baish Aran et fleuve Garonne	48.082,00	Novembre 2005
Rédaction du Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges de la Garonne	29.928,00	Septembre 2005
TOTAL	293.268,80 €	

COORDINATION ET AVANCEMENT TECHNIQUE

Concernant les actions techniques du projet, les réalisations sur l'année 2005 et les prévisions pour l'année 2006 sont les suivantes :

- La structuration finale de l'Observatoire transfrontalier de la Garonne, avec sa mise en ligne officielle le 4 juillet dernier sur le site internet www.garona-i-garonne.com. Pour l'année 2006, il s'agit de continuer à alimenter l'Observatoire avec les résultats des études en cours.
- Les échanges avec la DIREN et EDF ont continué dans le cadre du groupe transfrontalier mis en place par la sous-préfecture de Saint-Gaudens, pour la création d'une station de mesure dans le tronçon court-circuité en amont du Plan d'Arem. Pour l'année 2006, il faudra arrêter le plan de financement et engager la construction de cette station.
- Concernant l'étude de la Dynamique fluviale et des espaces inondables, le diagnostic a été soumis à l'avis des différents partenaires. L'étude devrait se terminer en juillet 2006. Côté aranais, l'étude est terminée depuis juin 2005, et on peut maintenant consulter la carte transfrontalière des zones inondables dans l'Observatoire,
- La mise en œuvre du Schéma Directeur d'Entretien de la Végétation du lit et des berges de la Garonne et du Plan de gestion des déchets flottants, a été engagée avec le choix d'un maître d'œuvre pour le nettoyage des déchets et l'entretien de la végétation à l'aval du barrage du Plan d'Arem. Les travaux vont commencer en janvier 2006. Côté aranais, le Schéma Directeur vient d'être validé. En 2006, il est prévu de choisir et de réaliser un deuxième site d'intervention.
- L'étude de faisabilité d'une maison de la Garonne transfrontalière s'est terminée, comme suite à l' « Analyse des perceptions et potentialités de l'espace fluvial » réalisée en 2003. En 2006, il s'agira de réunir l'ensemble des partenaires identifiés pour initier l'élaboration d'un projet commun.
- Le Guide transfrontalier de la Garonne des Pyrénées est en cours d'impression par les services de la Généralité de Catalogne. Une conférence de presse est prévue début février pour accompagner la sortie de ce Guide.
- Enfin, après de nombreux échanges avec EDF, l'action « Amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial » a été engagée par une étude d'opportunité en juin. Cette étude a proposé un concept d'aménagements visant à la valorisation de l'espace du Plan d'Arem, en lien avec le projet de déviation de la RN125 et une potentielle maison de Garonne. En 2006, sur les bases de ces propositions, le SMEAG va proposer de créer un groupe de travail pour fédérer l'ensemble des acteurs autour de ce projet.

La réalisation de l'ensemble des actions ci avant exposées ne nécessite **aucune inscription budgétaire supplémentaire.**

AVANCÉES DES TRAVAUX POUR LES PERSPECTIVES APRÈS 2006

Concernant l'avenir de la coopération transfrontalière sur la Garonne, trois grands axes de travail ont été abordés :

- **Permettre une gestion transfrontalière pour la Garonne**

Le projet INTERREG III A, va donner les premiers éléments d'une connaissance partagée de la Garonne entre France et Espagne. Au regard de ces premiers résultats, la question qui se pose alors est celle de la planification, puis de la gestion du fleuve de façon transfrontalière.

Une des possibilités à envisager est d'**institutionnaliser la coopération** avec l'ouverture du Syndicat Mixte au Val d'Aran et à la Catalogne, et éventuellement la Confédération Hydrographique de l'Ebre. Cette planification et gestion commune de la Garonne pourraient également être menées dans le cadre d'un **SAGE « transfrontalier », en ouvrant la CLE** (Commission Locale de l'Eau) **aux aranais et catalans**.

Lors du Comité Syndical du 18 octobre dernier, les élus du SMEAG **ont considéré que la structuration juridique de la coopération transfrontalière n'était pas une priorité** et qu'elle pourrait être envisagée ultérieurement. De plus, selon l'avis du Ministre de l'Environnement de la Généralité de Catalogne, comme il l'a exprimé en juillet dernier, il semble prématuré de constituer une structure internationale pour la Garonne. Cependant, le principe d'une participation « officieuse » des autorités du Val d'Aran et de la Généralité de Catalogne à la Commission en charge de l'élaboration du SAGE est une bonne initiative, et ce pourrait être un premier « embryon » de structure internationale.

- **Faire de la Garonne un atout de développement local avec le Val d'Aran**

L'enjeu est de savoir comment favoriser une mise en valeur la Garonne au sein des politiques locales et transfrontalières de développement des territoires.

Il a été engagé, comme premier axe de travail, l'étude de faisabilité d'une maison de la Garonne transfrontalière. Cette étude a émis des propositions en terme de contenu et d'organisation partenariale. De façon complémentaire, dans le cadre des actions du projet INTERREG IIIA (Action L : Amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial), une étude d'opportunité pour la réalisation d'aménagements autour de la retenue du Plan d'Arem a été engagée en juin 2005. Le SMEAG va proposer de créer en 2006 un groupe de travail pour fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun « valorisation de la Garonne ».

- **Faire de la Garonne un enjeu interrégional et européen, et** permettre la valorisation des acquis du projet INTERREG IIIA au sein d'instance à vocation transfrontalière et européenne.

Le SMEAG a accueilli Eva LAMOTHE, étudiante en Mastère « Affaires Européennes et Coopération transfrontalière », de mai à septembre 2005 pour la réalisation d'un état des lieux des rivières transfrontalières sur le massif des Pyrénées. Comme suite à l'assemblée de générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, à laquelle le SMEAG a présenté la démarche, il a été décidé d'élargir l'état des lieux à l'ensemble du territoire français. Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- il existe de nombreuses initiatives et rivières transfrontalières sur le territoire français,
- le sujet de la gestion des rivières transfrontalières est absent des réseaux existants : très peu représenté au sein de l'AFEPTB, non adapté au réseau du RIOB qui s'intéresse essentiellement aux grands fleuves mondiaux, inexistant au sein des travaux de la MOT,
- les retours des enquêtes visant à recueillir l'intérêt des acteurs pour un travail en réseau ont été très positifs, plus de 50% de réponses ont été favorables.

Devant ces résultats, la MOT a proposé au SMEAG d'organiser un séminaire sur ce thème en 2006. Au vu des personnes rencontrées sur le massif des Pyrénées (Segre, Nive et Nivelle), la coopération menée par le SMEAG semble la plus avancée, et nous apparaissent donc comme un chef de file potentiel d'un groupe de travail franco-espagnol. En amont du séminaire organisé par la MOT, le SMEAG devrait organiser en 2006 une réunion de travail à l'échelle franco-espagnole. Cette réunion pourrait être organisée en partenariat avec la Communauté de Travail des Pyrénées à laquelle le SMEAG, comme suite au comité syndical du 18 octobre dernier, a proposé de créer un groupe de travail sur les rivières.

La réalisation de l'ensemble des actions ci avant exposées ne nécessite **aucune inscription budgétaire supplémentaire.**

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

4.4.1 – Projet INTERREG IIIA et perspectives

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le compte-rendu de la réunion du 21 juillet 2005 à Vielha,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE d'organiser une journée de présentation des résultats du projet INTERREG IIIA et des perspectives pour la coopération transfrontalière autour de la Garonne.

APPROUVE le coût d'objectif prévisionnel pour la réalisation d'une manifestation d'un montant de 50 000 €TTC.

DIT que ce crédit sera inscrit sur le budget PRINCIPAL 2006, compte 6175 « Communication ».

MANDATE son Président pour rechercher les co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

4.4.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

RAPPORT

PRÉAMBULE

La Communauté Autonome de Navarre a déposé, le 30 septembre dernier auprès de l'Autorité de Gestion du programme INTERREG IIIA, le projet Gestion Intégrée des Rivières Européennes « Echanges d'expériences rivière Aragon – fleuve Garonne » dont le SMEAG est partenaire. Le Comité de Programmation s'est réuni le 14 décembre dernier, mais la décision a été reportée au mois de mars 2006. Cependant, il est nécessaire d'inscrire doré et déjà les financements nécessaires à la mise en œuvre de la première année du projet.

OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet prévoit la mise en place d'expériences pilotes visant à atteindre le « bon état des eaux » tel que demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, avec entre autres, la mise en œuvre de la Directive Habitats.

Il s'agit d'abord de réaliser des études pour mieux connaître la rivière et ses milieux, puis de définir et enfin mettre en œuvre des projets pilotes : restauration de la végétation, création de zones humides, perméabilisation d'obstacles sur la rivière.

Tout au long du projet, les connaissances seront mutualisées et les expériences partagées par l'organisation de séminaires techniques en France et en Espagne.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

		2005		2006		2007		2008	
	TOTAL	€	%	€	%	€	%	€	%
<i>Chef de file (GAVRN)</i>	1 074 067,00	91 317,00	8,57	491 040,00	46,10	450 617,00	42,31	32 092,00	3,01
<i>Partenaire (SMEAG)</i>	295 352,25	0,00	0,00	121 471,00	11,41	167 386,00	15,72	6 495,25	0,61
TOTAL	1 339 419,25	91317,00	8,57	612 511,00	57,51	618 003,00	58,02	38 587,25	3,62

Le calendrier prévisionnel est en en annexe 4.4.2 ; Afin d'engager les actions pour l'année 2006, et certaines sur les années 2006 et 2007, il faut inscrire pour l'année 2006 la somme de 156 470 € dont la répartition est renseignée ci-dessous.

CONTENU DU PROJET

- **Meilleure connaissance de la Garonne biologique** : végétation des berges, faune, flore et milieux aquatiques

Composantes 2 et 3 de la fiche descriptive du projet

Le projet en cours a conclu à la faisabilité d'un « site transfrontalier Natura 2000 », autrement dit, on constate une homogénéité écologique et des enjeux communs sur les sites Natura 2000 français et aranais. Le plan de gestion du site aranais est en cours de réalisation, le DOCOB côté français devrait être engagé en 2006. Ce projet va permettre d'élaborer un « DOCOB transfrontalier », afin d'homogénéiser les différents documents et notamment par la réalisation d'une cartographie transfrontalière, grâce à la base de données aujourd'hui structurée que constitue l'Observatoire transfrontalier. Il sera également envisagé de rechercher des espèces présentes dans le Val d'Aran et dont la recherche n'a pas été effectuée côté français, comme le poisson Chabot.

Le SMEAG, sur ce sujet s'enrichira de l'expérience du Gouvernement de la Navarre qui a déjà à son actif plusieurs plans de gestion Natura 2000. Par ailleurs, la Navarre s'intéresse aux contrats de gestion des sites Natura 2000 élaborés en France. Le SMEAG conduira un inventaire de ces contrats qui sera transmis à la Navarre, et envisagera les possibilités de contrats de gestion transfrontaliers sur la Garonne amont, en partenariat avec l'Etat, à qui il revient de mettre en place ces contrats.

Il s'agit donc de prévoir pour le budget 2006 une inscription budgétaire de **39.000 €**

Le plan de financement prévisionnel est de **SMEAG : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

- **Meilleure connaissance de la Garonne physique** : ses usages et ses débits

Composante 3 de la fiche descriptive du projet

Comme suite aux études prévues 2006 dans le Val d'Aran et sur la Garonne française jusqu'à sa confluence avec l'Ariège, dans le cadre du projet en cours, il s'agira d'effectuer, d'une part, une synthèse des approches pour élaborer des recommandations communes visant à diminuer l'effet des éclusées hydroélectriques sur les autres usages. Cette approche serait complémentaire de la réhabilitation qui est prévue sur la retenue du Plan d'Arem pour lui redonner sa capacité de démodulation des éclusées espagnoles. D'autre part, l'impact le plus important des éclusées ayant lieu en période de bas débits, à l'étiage, ces études seront l'occasion d'envisager l'intérêt et les possibilités d'une gestion commune de l'étiage de la Garonne depuis le Val d'Aran. Il faut rappeler que c'est une des hypothèses du Plan des Etiages Garonne-Ariège, validé depuis février 2004.

La Navarre n'a que très peu d'expériences sur ces sujets, et sera donc très attentive à cette démarche.

Il s'agit donc de prévoir pour le budget 2006 une inscription budgétaire de **30.000 €**

Le plan de financement prévisionnel est de **SMEAG : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

- **Mise en œuvre de chantiers pilotes de restauration du fleuve en vue de l'atteinte du « bon état écologique »**

Composantes 4 et 5 de la fiche descriptive

A l'instar de la méthode proposée par la Navarre, il s'agira dans un premier temps d'élaborer une dizaine de projets visant à atteindre le « bon état écologique », avec des propositions pour restaurer la connectivité de la végétation des berges, améliorer la qualité des forêts ripariales, et/ou créer des zones humides, et/ou améliorer la perméabilité de certains obstacles sur le fleuve.

Parmi, ces projets 2 à 3 seront réalisés, comme actions de démonstration des techniques et bonnes pratiques à employer pour atteindre le bon état des eaux.

Ces projets seront élaborés, en cohérence avec les travaux réalisés dans le Val d'Aran, comme suite à l'écriture du Schéma Directeur d'Entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne aranaise, tout récemment validé.

Cette action est prévue sur les années 2006 et 2007. Pour l'année 2006, il faut prévoir une inscription budgétaire de **60.000 €** Autant seront à prévoir pour l'année 2007.

Le plan de financement prévisionnel est de **SMEAG : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

- **Coordination du projet**

Composante 1 de la fiche descriptive

La coordination s'effectuera dans le cadre d'un Comité de suivi composé des représentants des partenaires. Son travail consistera à maintenir un contact permanent entre les partenaires et prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ce comité se réunira quatre fois pendant la vie du projet, deux en Espagne et deux en France. Le rôle de chef de file du projet sera assuré par le Gouvernement de la Navarre.

Cinq séminaires thématiques seront organisés avec les techniciens impliqués dans le projet et auxquels seront invités des experts qui pourront apporter des sujets d'intérêt. Les sujets à traiter dans les séminaires seront en rapport avec certains aspects du projet (contrats territoriaux et contrats de rivières, restauration écologique, dynamique fluviale et espaces inondables, usages et éclusées, etc.). Ces sujets, ainsi que les dates et lieux des séminaires seront déterminés dans la première réunion du Comité de suivi. Le partenaire organisateur du séminaire pourra prévoir des visites de terrain pour que les autres partenaires connaissent les opérations pilotes de restauration effectuées dans la région.

Il est prévu d'organiser en 2006, deux séminaires techniques et une réunion du comité de pilotage. L'inscription budgétaire à prévoir est de **27 470 €** correspondant à la coordination du projet, l'organisation des séminaires techniques et du comité de pilotage ainsi que la traduction et diffusion des résultats du projet.

Le plan de financement prévisionnel est de **SMEAG : 20%, FEDER : 50% et Agence de l'eau Adour Garonne : 30%**.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.5 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

4.4.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la demande du Gouvernement de la Navarre du 24 août 2005,

VU la convention de partenariat du projet “ Gestion intégrale des rivières européennes : échanges d'expériences Rivière Aragon – Fleuve Garonne“ dans le cadre du programme INTERREG III A France-Espagne signée le 20 septembre 2005,

VU la délibération du 18 octobre 2005,

VU le courrier du Président de l'Autorité de Gestion du 24 octobre 2005 déclarant le projet recevable au titre de la mesure 1 du Programme INTERREG IIIA France-Espagne,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du courrier du Président de l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG IIIA France-Espagne.

RAPPELLE le coût d'objectif prévisionnel pour le SMEAG de 295 352,25 € dont 50 % de fonds européens.

APPROUVE le coût d'objectif prévisionnel pour le SMEAG pour la première année de 156 470 € dont 50 % de fonds européens.

DIT que la dépense sera inscrite sur une nouvelle ligne budgétaire du budget PRINCIPAL 2006.

MANDATE son Président, dans le cadre de l'approbation par le Comité de Programmation Interreg III France-Espagne, pour rechercher les co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

4.5 – RELATION AVEC LA SAFER

4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER

4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat au Bureau Syndical

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.5 – Relation avec la SAFER

4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER

RAPPORT

En application de la délibération n° D05-10/02 du 18 octobre 2005 et de la délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005, le SMEAG s'est lié avec la SAFER GHM par une convention Cadre de concours technique conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural « intervention foncière » qui régit les conditions dans lesquelles la SAFER acquiert et gère ensuite les propriétés qui répondent aux critères définis par la délibération susvisée.

A titre de compte rendu, on trouvera *en annexe 4.5.1* une copie de cette convention.

Pour la bonne forme, le Comité Syndical est invité à approuver par délibération cette convention que le Président avait été autorisé à signer par délibération du 18 octobre 2005.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.5 – Relation avec la SAFER

4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005 décidant de proposer aux propriétaires fonciers qui le souhaitent, qu'ils soient ou non agriculteurs, un diagnostic de leur situation ;

VU la délibération n° D05-10/02 du 18 octobre 2005 décidant d'inviter la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne Haut-Languedoc (SAFER GHF) à procéder à l'acquisition de trois propriétés ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la convention Cadre de concours technique conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural « intervention foncière ».

PREND ACTE des termes de la convention signée le 6 décembre 2005.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.5 – Relation avec la SAFER

4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat au Bureau Syndical

RAPPORT

La convention Cadre de concours technique relative aux acquisitions foncières du projet Charlas qui vient d'être examinée au point précédent a conduit la SAFER à acquérir trois propriétés. Mais cette convention est pérenne et la SAFER poursuit son travail d'inventaire. Dans le cas où d'autres propriétés répondant aux conditions de nos délibérations pourraient être acquises, le Syndicat Mixte doit pouvoir donner un avis rapidement à la SAFER.

Afin de faciliter cette procédure, je vous propose de déléguer au Bureau, qui rendra compte au Comité Syndical suivant la compétence d'examen de ces dossiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.5 – Relation avec la SAFER

4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat au Bureau Syndical

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération D04-06/01-04 du 23 juin 2004 donnant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 9 des Statuts du Syndicat Mixte ;

VU la délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005 décidant de proposer aux propriétaires fonciers qui le souhaitent, qu'ils soient ou non agriculteurs, un diagnostic de leur situation ;

VU la délibération n° D05-10/02 du 18 octobre 2005 décidant d'inviter la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne Haut-Languedoc (SAFER GHF) à procéder à l'acquisition de trois propriétés ;

VU la convention Cadre de concours technique du 6 décembre 2005 approuvée en séance plénière du 20 janvier 2006 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DONNE mandat au Bureau Syndical pour délibérer sur les propositions d'acquisitions par la SAFER GHF des propriétés qui répondraient aux critères des délibérations susvisées.

DIT qu'il sera procédé à la régularisation de ses actes, lors de la séance du Comité Syndical la plus proche.

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.1 – Création d'un poste de Chargé de mission

4.6.2 – Création d'un poste d'un poste de Chargé d'Etudes Plan Garonne

4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé

4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.1 – Création d'un poste de chargé de mission

RAPPORT

L'Etat a sollicité le SMEAG pour être “opérateur“ Natura 2000 sur le site Garonne en Midi-Pyrénées et a proposé un budget de 400 000 € cofinancé à hauteur de 90%.

Lors de sa séance du 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEAG a pris acte de la proposition de l'Etat et décidé d'y répondre positivement, en poursuivant la négociation sur les conditions techniques et en programmant les procédures administratives et financières.

Une définition précise de l'organisation, du calendrier et des tâches à réaliser est en cours à partir du cahier des charges type proposé par la DIREN. Le travail sera donc adapté à la taille du site Garonne, au budget disponible et aux priorités que c'est fixé de SMEAG, notamment **au regard de l'importance de la concertation** (de la validation de l'état des lieux à la définition des actions à mettre en œuvre, elle pourrait s'étendre sur une année). Le travail débutera dans le courant de l'année 2006, pour s'achever au plus tôt courant 2008.

Afin que le SMEAG, autorité sur la Garonne, prenne toute sa place dans cette procédure, je propose de réaliser en interne les tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du document d'objectifs et la réalisation des tâches administratives, ce qui correspond en première approche à 360 jours (soit environ 20 mois de travail à plein temps). Le travail réalisé en interne est inclus dans l'enveloppe initiale de 400 000 € et bénéficie également du cofinancement à 90%.

Les moyens humains nécessaires doivent être mis à disposition de cette action, c'est pourquoi je vous propose la création d'un poste de chargé de mission plein temps.

Les missions confiées à ce cadre seront les suivantes :

- Gestion administrative, technique et financière de l'opération : relation avec la Diren, mise en place et suivi d'une comptabilité précise du projet, suivi des demandes de versement des subventions ;
- Gestion des marchés et commandes :
 - Suivi administratif et financier
 - Encadrement et suivi technique des études ;

- Organisation et animation de la concertation :
 - 8 réunions des Comités de Pilotages locaux, comités composés de 150 personnes environ et rassemblant l'ensemble des acteurs concernés : maires des communes du site, et élus locaux, services de l'Etat, représentant des usagers (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, activités de loisirs, industriels...)
 - 60 réunions des groupes thématiques de concertation : ces réunions seront le lieux de débat et d'échange sur les mesures concrètes à mettre en œuvre. Ces groupes sont composés d'une quinzaine de personnes.

- Communication autour du projet :
 - Définition du plan de communication
 - Préparation des communiqués de presse, contact avec les journalistes
 - Elaboration et réalisation des bulletins d'information à destination des acteurs locaux : 8 bulletins
 - Réunions bilatérales de présentation, échange avec les acteurs concernés : nombre en fonction des besoins et des demandes exprimées

- Analyse et rédaction des propositions d'action et du document final.

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste similaire. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement et gestion de l'eau, disposera des compétences techniques spécifiques en matière de négociation et d'animation, une capacité d'organisation et de gestion de projet. Une connaissance approfondie naturaliste et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

L'emploi sera **rémunéré sur la base de l'Indice Brut 664 (indice majoré 553)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

La gestion de ce projet spécifique répond davantage à une **logique interne au SMEAG**, qui nécessite un suivi dans le temps. Par ailleurs **compte tenu du caractère ponctuel de l'opération, il est nécessaire de faire appel à un contractuel, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste temporaire à temps complet pour la durée de la mission, soit environ trois ans.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.1 – Création d'un poste de chargé de mission

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 21 décembre 2001 décidant de poursuivre les négociations afin de définir le cadre administratif, technique et financier de la collaboration avec l'Etat, en vue d'une décision définitive lors de l'examen du budget primitif

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courriers de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU la délibération n° D05-10/03 du 18 octobre 2005 qui prend acte de la proposition de l'Etat pour l'organisation de la procédure en deux parties en Midi-Pyrénées.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de créer un poste d'ingénieur permanent plein temps, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de réaliser le document d'objectifs Natura 2000 pour la Garonne.

DIT que, compte tenu du profil du candidat recherché, cet emploi, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences et l'expérience répondront aux besoins très particuliers du Syndicat Mixte**. Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans maximum correspondant à la durée de la mission.

1/2

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste similaire. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement et gestion de l'eau, disposera des compétences techniques spécifiques en matière de négociation et d'animation, une capacité d'organisation et de gestion de projet. Une connaissance approfondie naturaliste et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

PROPOSE que l'emploi soit **rémunéré sur la base de l'Indice Brut 664 (indice majoré 553)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

MANDATE son Président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

MANDATE son Président pour formaliser et pour signer les actes à intervenir qui s'y rapportent.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'étude PLAN GARONNE

RAPPORT

I - RAPPEL

L'Etat a donné une lettre de mandat au Préfet Coordonnateur de Bassin, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées pour mener à bien d'ici 2006 les travaux d'élaboration du Plan Garonne destiné à relever les défis du fleuve, en associant l'ensemble des partenaires du territoire concerné. Cette lettre de mission est fondée sur un travail préparatoire qui a été réalisée par la DIREN de Bassin, DIREN de Midi-Pyrénées.

Par courrier du 14 décembre 2005 (*annexe 4.6.2*), l'Etat a sollicité le SMEAG pour assurer le rôle « d'opérateur » du Plan Garonne, pour organiser les travaux et coordonner les propositions du Comité Technique d'élaboration présidé par la DIREN Midi-Pyrénées, DIREN de Bassin Adour-Garonne. A ce titre, il devra préparer les documents de travail, établir les compte rendus de réunions, les documents de synthèse et les présenter au Comité de pilotage pour validation.

Le Syndicat Mixte semble l'acteur disposant d'une vision globale suffisante pour être « l'opérateur » de ce Plan.

II - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ D'ETUDES POUR UN AN AU SMEAG

Compte tenu du caractère ponctuel de l'opération, il est nécessaire de faire appel à un contractuel, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste de Chargé d'étude temporaire pour une durée d'un an **afin d'assurer l'animation (coordination et rédaction) du Plan Garonne.**

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement du territoire, il disposera des compétences techniques spécifiques relatives aux milieux aquatiques. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte est indispensable compte tenu de la brièveté de la mission.

Les missions confiées à ce chargé d'études sont les suivantes :

- Organisation des réunions du Comité de pilotage et du Comité Technique en liaison avec la DIREN de Bassin ;
- Secrétariat du Comité technique ;
- Présentation des travaux et les rapports au Comité de pilotage pour validation ;
- Recherches bibliographiques ;
- Etudes complémentaires s'il y a lieu ;
- Collecte et synthèse des contributions des autres partenaires ;
- Rédaction des productibles sous l'autorité du Directeur du SMEAG.

III - FINANCEMENTS

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget PRINCIPAL du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » sous réserve d'une confirmation de la subvention de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'Etude PLAN GARONNE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la demande de l'Etat en date du 14 décembre 2005 ;

VU le rapport d'information du Comité Syndical du 18 octobre 2005 ;

VU le rapport de du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'être opérateur pour le Plan Garonne dans la perspective d'aboutir à la contractualisation du Plan.

DÉCIDE de créer un **poste de Chargé d'études contractuel plein temps du grade des ingénieurs territoriaux**, afin d'assurer l'animation technique du Plan Garonne, sous réserve d'un co-financement à 80 %.

DIT que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 minimum et justifier d'une expérience confirmée sur un poste similaire. Le candidat disposera des compétences techniques spécifiques relatives aux milieux aquatiques. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte est indispensable compte tenu de la brièveté de la mission.

Les missions confiées à ce cadre concernent principalement :

- Organisation des réunions du Comité de pilotage et du Comité Technique en liaison avec la DIREN de Bassin ;
- Secrétariat du Comité technique ;

- Présentation des travaux et les rapports au Comité de pilotage pour validation ;
- Recherches bibliographiques ;
- Etudes complémentaires s'il y a lieu ;
- Collecte et synthèse des contributions des autres partenaires ;
- Rédaction des productibles sous l'autorité du Directeur du SMEAG.

DIT que, en raison du caractère ponctuel de l'opération Plan Garonne, le contrat sera conclu pour **une durée de 1 an maximum, non renouvelable.**

DIT que, compte tenu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'aménagement du territoire et des milieux aquatiques qu'il devra posséder, l'emploi pourrait être **rémunéré par référence à l'Indice Brut 750 (Indice Majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat Mixte à partir de l'exercice 2006, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

MANDATE son Président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé

RAPPORT

Le Comité Syndical, par délibération D05-03/05/09 en date du 16 mars 2005 a décidé de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière du SMEAG, au niveau politique, technique, administratif et financier.

Les missions qui sont confiées à ce cadre portent sur :

- La coordination politique et technique du projet (organisation des réunions du comité de pilotage politique et du Comité de pilotage technique),
- Le suivi des politiques européennes et nationales en relation avec le projet (eau, environnement, montagne, Interreg...),
- Le suivi administratif des dossiers (marchés publics, facturation,...),
- La coordination technique des actions, en relation avec les chargés de missions responsables des actions (suivi de l'avancement des dossiers, respect des calendriers, interrelation thématique),
- Le suivi global du programme (suivi administratif et financier des actions, rédaction des bilans annuels, évaluation...).

Le SMEAG a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel en poste, conformément aux conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26/01/84.

Le renforcement de la coopération transfrontalière du SMEAG avec de nouveaux projets comme le projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre, nécessite un investissement et une disponibilité croissantes de l'intéressée.

Compte tenu de ces éléments et afin de reconnaître les compétences et l'expérience de l'agent, il apparaît opportun de modifier la rémunération inscrite dans la délibération susvisée.

Ainsi, l'agent serait rémunérée sur la base de **Indice Brut 750 (indice majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

Par ailleurs, lors de la séance plénière du 16 mars 2005, le Comité Syndical a été informé que le 22 octobre 2004, l'Autorité de Gestion avait accordé un avenant d'une année prévoyant la fin du projet pour le 30 novembre 2006. Vu le retard pris par les Aranais et les Catalans, le Conseil Régional d'Aquitaine a émis la possibilité de prolonger sur 2007 le projet INTERREG IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier ».

Or, si le budget annexe INTERREG IIA n'est qu'un budget de report pour les différentes opérations du projet, le coût du poste de l'animateur ne fait pas l'objet d'un financement supplémentaire. **Le SMEAG doit donc prendre en charge la rémunération de cet agent dans son budget PRINCIPAL.** Les crédits correspondant seront donc inscrits au budget 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

Le SMEAG a demandé à l'Agence de l'Eau de prendre en charge une partie de cette rémunération, mais à ce jour nous n'avons pas la réponse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 16 mars 2005 portant création d'un poste de chargé de mission pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière du SMEAG, au niveau politique, technique, administratif et financier ;

VU le rapport d'information du Comité syndical en date du 16 mars 2005 relatif à la prolongation du projet INTERREG IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier » ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de modifier la délibération D05-03/05/09 du 16 mars 2005 créant le poste de Chargé de mission pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière, au niveau politique, technique, administratif et financier, pendant la durée du programme Interreg IIIA.

PROPOSE que l'emploi soit rémunéré sur la base de l'**Indice Brut 750 (indice majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

DIT que la dépense est inscrite au budget PRINCIPAL 2006, ligne 64 " Charges de Personnel ", et qu'elle le sera sur les exercices suivants.

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission

RAPPORT

Le Comité Syndical, par **délibération en date du 14 janvier 2005** a décidé du **renouvellement du contrat administratif d'engagement** de chargé de mission non titulaire. Les missions qui lui sont confiées portent sur un certain nombre de dossiers prioritaires portés par le Syndicat Mixte, en particulier :

- ❑ **Le Schéma Directeur d'entretien coordonné du lit et des berges** : diffusion du document, information des collectivités et des maîtres d'ouvrage, mise en œuvre et veille technique, suivi des interventions (tableau de bord), retours d'expériences, mise à jour du SIG, recherche de partenaires et de financeurs (contrat ?) susceptibles de s'engager sur la durée.
- ❑ **La poursuite de la conduite de projets et d'études pour la coopération transfrontalière** (programme INTERREG III A), notamment la finalisation de l'étude de la dynamique fluviale et des espaces inondables sur la Garonne amont, les suites à réserver au Plan de gestion des déchets flottants, et les travaux à engager sur les berges.
- ❑ **La conduite de projets et d'études** sur l'ensemble de la Garonne : étude de la dynamique fluviale, étude complémentaire pour la gestion des atterrissements, étude de faisabilité sur le seuil de Beauregard, réflexions globales pour la gestion des inondations...
- ❑ **La pérennisation de l'action de « conseil »** auprès des acteurs locaux : suivi et participation aux conseils de gestion des biotopes, ainsi qu'à tout autre projet concernant la Garonne.
- ❑ **L'animation** de la phase préliminaire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Garonne (SAGE)**, et sa participation à la phase d'élaboration.

La charge de travail et l'importance notamment du dossier SAGE « Vallée de la Garonne » entraînent un investissement et une disponibilité croissantes de l'intéressée. Compte tenu de ces éléments et afin de mieux reconnaître le savoir faire de l'agent, il apparaît opportun de modifier par avenant, la rémunération cet agent. Cette révision de la rémunération n'avait pas été effectuée lors de son renouvellement.

Ainsi, je propose l'emploi soit rémunéré sur la base de l'indice brut 1012, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant et des prestations sociales.

Les crédits correspondant sont été inscrits au budget PRINCIPAL 2006, chapitre 012, compte 64 « charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 14 janvier 2005 portant renouvellement d'un contrat de chargé de mission

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de rémunérer l'emploi renouvelé le 14 janvier 2005, sur la base de l'Indice Brut 1012, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

DIT que les crédits correspondant sont été inscrits au budget PRINCIPAL 2006, chapitre 012, compte 64 « charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

DIT que les autres termes du contrat restent inchangés.

AUTORISE le Président à formaliser et à signer ledit avenant.

4.7 - QUESTIONS DIVERSES
